



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، مراسيم
قرارات وآراء، مقررات، منشور، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35..06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1070,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction.....	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

- Décret exécutif n° 06-10 du 15 Dhou El Hidja 1426 correspondant au 15 janvier 2006 portant création du centre national des manuscrits. 3
- Décret exécutif n° 06-11 du 16 Dhou El Hidja 1426 correspondant au 16 janvier 2006 fixant le niveau et les modalités d'octroi de la bonification du taux d'intérêt des prêts octroyés par les établissements de crédit pour la reconstruction d'habitations en remplacement des chalets réalisés suite au séisme de l'année 1980..... 5

ARRETES, DECISIONS ET AVIS**MINISTERE DE LA JUSTICE**

- Arrêté du 18 Dhou El Hidja 1426 correspondant au 18 janvier 2006 portant désignation des présidents des commissions électorales de wilayas pour l'élection partielle en vue du remplacement des membres élus du Conseil de la Nation..... 6
- Arrêté du 18 Dhou El Hidja 1426 correspondant au 18 janvier 2006 portant désignation des membres et secrétaires des bureaux de vote pour l'élection partielle en vue du remplacement des membres élus du Conseil de la Nation..... 7

MINISTERE DU COMMERCE

- Arrêté du 21 Chaâbane 1426 correspondant au 25 septembre 2005 rendant obligatoire la méthode de recherche de *Listeria monocytogenes* dans le lait et les produits laitiers..... 7

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

- Arrêté interministériel du 17 Chaâbane 1426 correspondant au 21 septembre 2005 fixant les programmes des concours sur épreuves et examens professionnels pour l'accès aux différents corps spécifiques au secteur de l'éducation nationale..... 16

DECRETS

**Décret exécutif n° 06-10 du 15 Dhou El Hidja 1426
correspondant au 15 janvier 2006 portant
création du centre national des manuscrits.**

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport de la ministre de la culture,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 88-09 du 26 janvier 1988 relative aux archives nationales ;

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990 relative à la comptabilité publique ;

Vu l'ordonnance n° 96-16 du 16 Safar 1417 correspondant au 2 juillet 1996 relative au dépôt légal ;

Vu la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel ;

Vu l'ordonnance n° 03-05 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins ;

Vu le décret n° 69-82 du 13 juin 1969 relatif à l'exportation des objets présentant un intérêt national du point de vue de l'histoire, de l'art et de l'archéologie ;

Vu le décret présidentiel n° 04-136 du 29 Safar 1425 correspondant au 19 avril 2004 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 05-161 du 22 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 1er mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 99-226 du 24 Joumada Ethania 1420 correspondant au 4 octobre 1999 fixant les modalités d'application de certaines dispositions de l'ordonnance n° 96-16 du 16 Safar 1417 correspondant au 2 juillet 1996 relative au dépôt légal ;

Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;

Décète :

CHAPITRE I

DENOMINATION – SIEGE – OBJET

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de créer un centre national des manuscrits, ci-après désigné « le centre ».

Art. 2. — Le centre est un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Le centre est placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture.

Art. 3. — Le siège du centre est fixé à Adrar.

Des annexes du centre peuvent être créées en tout autre lieu du territoire national, en tant que de besoin, par arrêté conjoint du ministre chargé de la culture et du ministre chargé des finances.

Art. 4. — Dans le cadre de ses missions, le centre est habilité à :

- la conservation des manuscrits selon les méthodes scientifiques modernes ;
- la réalisation de l'inventaire général et la classification des manuscrits ;
- le catalogage scientifique des manuscrits ;
- la paléographie des plus importants manuscrits par des chercheurs spécialisés ;
- la définition de la carte nationale du manuscrit ;
- l'étude des composantes des manuscrits ; la papeterie, la fabrication de l'encre, des outils d'écriture et l'industrie du livre ;
- l'intégration du patrimoine intellectuel dans le cadre économique et touristique ;
- l'émergence des capacités intellectuelles et des créations artistiques locales à travers le manuscrit : la calligraphie, l'épigraphie, l'enluminure et la reliure ;
- la procuration des meilleurs et des plus adéquats contenants pour la conservation du manuscrit ;
- le développement de la sensibilisation sur l'importance du manuscrit et de sa conservation en tant qu'identité civilisationnelle et culturelle de l'individu et de la société ;
- l'acquisition de tous les moyens nécessaires à son activité ;
- la conclusion de toute convention et de tout contrat avec les organismes nationaux et internationaux ;
- la définition et le choix du message médiatique adéquat pour faire connaître la valeur scientifique, artistique et patrimoniale des manuscrits.

CHAPITRE II

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Art. 5. — Le centre est dirigé par un directeur, administré par un conseil d'orientation et il est doté d'un conseil scientifique.

Section 1

Le conseil d'orientation

Art. 6. — Le conseil d'orientation, comprend :

- le représentant du ministre chargé de la culture, président ;
- le représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;
- le représentant du ministre chargé des finances ;
- le représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- le représentant du ministre chargé des moudjahidine ;
- le représentant du ministre chargé des affaires religieuses et des wakfs ;
- le directeur du centre national des archives ou son représentant ;
- le directeur de la bibliothèque nationale ou son représentant.

Le directeur du centre assiste aux réunions du conseil d'orientation avec voix consultative.

Le conseil d'orientation peut faire appel à toute personne qui, en raison de ses connaissances, est susceptible de l'éclairer dans ses délibérations.

Art. 7. — Les membres du conseil d'orientation sont nommés pour une durée de trois (3) années, renouvelable par arrêté du ministre chargé de la culture sur proposition de l'autorité dont ils relèvent. Le mandat des membres nommés, en raison de leurs fonctions, cesse avec celles-ci. En cas d'interruption du mandat d'un membre, il est procédé dans les mêmes formes à la désignation d'un nouveau membre pour la période restante du mandat.

Art. 8. — Le conseil d'orientation du centre délibère notamment sur :

- le règlement intérieur du centre ;
- les perspectives de développement du centre ;
- le projet de budget et les comptes du centre ;
- l'acceptation des dons et legs ;
- le rapport annuel d'activités et le compte administratif et de gestion, présentés par le directeur du centre ;
- les projets d'investissement ;
- les passations des marchés, accords, contrats et conventions ;
- les rémunérations à percevoir à l'occasion d'études et travaux de prestations effectives au profit des tiers ;
- l'acquisition de collections de manuscrits.

Art. 9. — Le conseil d'orientation se réunit deux (2) fois par an en session ordinaire sur convocation de son président. Il peut se réunir en session extraordinaire à la demande, soit de son président, soit du directeur du centre

ou des deux tiers (2/3) de ses membres. Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour, sont adressées aux membres du conseil d'orientation, au moins quinze (15) jours avant la date de la réunion. Ce délai peut être réduit pour les sessions extraordinaires sans qu'il soit inférieur à huit (8) jours. L'ordre du jour des réunions est établi par le président sur proposition du directeur du centre.

Art. 10. — Le conseil d'orientation ne peut délibérer valablement qu'en présence de la moitié, au moins, de ses membres. Si le *quorum* n'est pas atteint, une nouvelle réunion a lieu dans le délai des quinze (15) jours qui suivent. Dans ce cas, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions du conseil d'orientation sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 11. — Les délibérations du conseil d'orientation font l'objet de procès-verbaux consignés sur un registre spécial coté, paraphé et signé par les membres du conseil. Les procès-verbaux des délibérations sont communiqués à l'autorité de tutelle pour approbation dans les huit (8) jours qui suivent la date de la réunion. Les délibérations du conseil d'orientation sont exécutoires un (1) mois après la transmission du procès-verbal à l'autorité de tutelle à moins que celle-ci ne fasse expressément opposition ou ne sursoit à leur exécution.

Section 2

Le conseil scientifique

Art. 12. — Le conseil scientifique assiste le directeur du centre dans la définition et l'évaluation des activités scientifiques et techniques et des travaux de formation ainsi que dans la mise à jour de nouvelles méthodes dans le domaine des manuscrits.

A ce titre, il donne son avis sur :

- les programmes des sujets de la recherche et l'évaluation de leurs résultats ;
- les projets d'acquisition des équipements et de la documentation ;
- les conventions contractées entre le centre et les centres similaires ;
- les programmes de recrutement du personnel scientifique du centre et leur promotion ;
- la participation aux stages et aux colloques et autres manifestations scientifiques en relation avec les activités du centre.

En outre, le conseil scientifique est chargé de :

- l'évaluation et l'enrichissement des méthodes d'analyse appliquées par les ingénieurs des laboratoires sur le plan scientifique ;
- l'étude des références pour les examens et les expériences.

Le conseil peut être consulté sur toute affaire en relation avec les missions du centre.

Art. 13. — Le conseil scientifique est présidé par un expert ayant une compétence reconnue qui est désigné par le ministre chargé de la culture sur proposition du directeur du centre. Il comprend :

- un représentant de la bibliothèque nationale ;
- un représentant du centre national des archives ;
- un représentant du département "Histoire" de l'université d'Adrar ;
- un représentant de l'institut de l'industrie du papier et de la cellulose de Boumerdès ;
- trois (3) chercheurs spécialisés en manuscrits désignés par le ministre chargé de la recherche scientifique.

La liste nominative des membres du conseil scientifique est fixée par décision du ministre chargé de la culture.

Le conseil scientifique peut faire appel à toute personne compétente susceptible de l'aider dans l'étude des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le président du conseil scientifique désigne un des membres du conseil en qualité de rapporteur.

Art. 14. — Le conseil scientifique se réunit, au moins, une fois tous les trois (3) mois sur convocation de son président.

Les délibérations du conseil scientifique doivent s'inscrire dans des procès-verbaux consignés sur des registres numérotés et paraphés par le président et le rapporteur du conseil.

Une copie des délibérations doit être adressée au ministre chargé de la culture.

Section 3

Le directeur

Art. 15. — Le directeur du centre est nommé par décret pris sur proposition du ministre chargé de la culture. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Art. 16. — Le directeur assure la gestion du centre. A ce titre, il est chargé :

- d'établir le budget ;
- d'engager et d'ordonner les dépenses ;
- de passer tout marché, convention, contrat ou accord dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- d'exercer l'autorité hiérarchique sur l'ensemble du personnel du centre et de nommer aux postes auxquels un autre mode de nomination n'est pas prévu ;
- de proposer le règlement intérieur ;
- d'établir le rapport annuel d'activités qu'il adresse à l'autorité de tutelle après approbation du conseil d'orientation.

Art. 17. — L'organisation interne du centre est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la culture, du ministre chargé des finances et de l'autorité chargée de la fonction publique.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS FINANCIERES

Art. 18. — Le budget du centre comporte :

A En recettes :

- les subventions allouées par l'Etat ;
- les aides susceptibles d'être allouées par les collectivités locales et les établissements nationaux ;
- les recettes diverses liées à l'activité du centre ;
- les dons et legs.

B En dépenses :

- les dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'équipement.

Art. 19. — La comptabilité du centre est tenue selon les règles de la comptabilité publique conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Art. 20. — L'agent comptable, désigné ou agréé par le ministre chargé des finances, tient la comptabilité du centre conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 21. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire

Fait à Alger, le 15 Dhou El Hidja 1426 correspondant au 15 janvier 2006.

Ahmed OUYAHIA.

-----★-----

Décret exécutif n° 06-11 du 16 Dhou El Hidja 1426 correspondant au 16 janvier 2006 fixant le niveau et les modalités d'octroi de la bonification du taux d'intérêt des prêts octroyés par les établissements de crédit pour la reconstruction d'habitations en remplacement des chalets réalisés suite au séisme de l'année 1980.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990, modifiée et complétée, relative à la comptabilité publique ;

Vu l'ordonnance n° 05-05 du 18 Joumada Ethania 1426 correspondant au 25 juillet 2005 portant loi de finances complémentaire pour 2005, notamment son article 31 ;

Vu le décret présidentiel n° 04-136 du 29 Safar 1425 correspondant au 19 avril 2004 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 05-161 du 22 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 1er mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-228 du 18 Safar 1415 correspondant au 27 juillet 1994, modifié et complété, fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-062 intitulé "Bonification du taux d'intérêt sur les investissements" ;

Décète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 31 de l'ordonnance n° 05-05 du 18 Joumada Ethania 1426 correspondant au 25 juillet 2005 portant loi de finances complémentaire pour 2005, le présent décret fixe le niveau et les modalités d'octroi de la bonification du taux d'intérêt des prêts octroyés par les établissements de crédit pour la reconstruction d'habitations en remplacement des chalets réalisés suite au séisme de l'année 1980, notamment dans les wilayas de Chlef et de Aïn Defla.

Art. 2. — Le montant du crédit bonifié par les établissements de crédit pour la reconstruction d'habitations en remplacement des chalets réalisés suite au séisme de l'année 1980, visées à l'article 1er ci-dessus,

est plafonné à deux millions de dinars (2.000.000 DA), avec un taux débiteur de deux (2) points de pourcentage mis à la charge du bénéficiaire. Le reste est à la charge de l'Etat.

Art. 3. — Le coût de financement de la bonification précomptée par l'établissement de crédit est imputé par le Trésor sur le compte d'affectation spéciale n° 302-062 intitulé "Bonification du taux d'intérêt sur les investissements".

Le bénéficiaire du crédit ne supporte que le différentiel non bonifié du taux d'intérêt.

Art. 4. — Le versement de la bonification est effectué à la demande de l'établissement de crédit, conformément à l'échéancier de remboursement et sur présentation de justificatifs.

Art. 5. — Les modalités d'application du présent décret seront, en tant que de besoin, précisées par instruction du ministre chargé des finances.

Art. 6. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Dhou El Hidja 1426 correspondant au 16 janvier 2006.

Ahmed OUYAHIA.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 18 Dhou El Hidja 1426 correspondant au 18 janvier 2006 portant désignation des présidents des commissions électorales de wilayas pour l'élection partielle en vue du remplacement des membres élus du Conseil de la Nation.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu l'ordonnance n° 97-07 du 27 Chaoual 1417 correspondant au 6 mars 1997, modifiée et complétée, portant loi organique relative au régime électoral, notamment ses articles 88 et 125 ;

Vu le décret présidentiel n° 05-161 du 22 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 1er mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 06-01 du 7 Dhou El Hidja 1426 correspondant au 7 janvier 2006 portant convocation du collège électoral dans les wilayas de Béjaïa, Béchar, Tizi-Ouzou, Médéa et Oran pour l'élection partielle en vue du remplacement des membres élus du Conseil de la Nation ;

Vu le décret exécutif n° 97-423 du 10 Rajab 1418 correspondant au 11 novembre 1997, modifié et complété, relatif à l'organisation et au déroulement de l'élection des membres élus du Conseil de la Nation ;

Arrête :

Article 1er. — Sont désignés en qualité de présidents des commissions électorales de wilayas pour l'élection partielle en vue du remplacement des membres élus du Conseil de la Nation, les magistrats dont les noms suivent :

Wilaya de Béjaïa : M. Zebiri Abdellah.

Wilaya de Béchar : M. Mekami Mohamed.

Wilaya de Tizi-Ouzou : M. Kime Mbarek.

Wilaya de Médéa : Dali El-Hadi.

Wilaya d'Oran : M. Boubkeur Mohamed.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Dhou El Hidja 1426 correspondant au 18 janvier 2006.

Tayeb BELAIZ.

Arrêté du 18 Dhou El Hidja 1426 correspondant au 18 janvier 2006 portant désignation des membres et secrétaires des bureaux de vote pour l'élection partielle en vue du remplacement des membres élus du Conseil de la Nation.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu l'ordonnance n° 97-07 du 27 Chaoual 1417 correspondant au 6 mars 1997, modifiée et complétée, portant loi organique relative au régime électoral, notamment son article 136 ;

Vu le décret présidentiel n° 05-161 du 22 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 1er mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 06-01 du 7 Dhou El Hidja 1426 correspondant au 7 janvier 2006 portant convocation du collège électoral dans les wilayas de Béjaïa, Béchar, Tizi-Ouzou, Médéa et Oran pour l'élection partielle en vue du remplacement des membres élus du Conseil de la Nation ;

Vu le décret exécutif n° 97-423 du 10 Rajab 1418 correspondant au 11 novembre 1997, modifié et complété, relatif à l'organisation et au déroulement de l'élection des membres élus du Conseil de la Nation ;

Arrête :

Article 1er. — Sont désignés en qualité de présidents, vice-présidents, assesseurs et secrétaires des bureaux de vote pour l'élection partielle en vue du remplacement des membres élus du Conseil de la Nation les magistrats et greffiers dont les noms suivent :

Wilaya de Béjaïa :

Mme et MM. : Mechouiari Abderrahmane, président ;

- Maafa Seddik, vice-président ;
- Ouznadjji Nadia, assesseur ;
- Abderrazak Mohamed, assesseur ;
- Alioua Hocine, secrétaire.

Wilaya de Béchar :

MM. :

- Ouaad Abdelkader, président ;
- Azairia Amhamed, vice-président ;
- Betayab Habeddine, assesseur ;
- Loukkaf Mohamed, assesseur ;
- Djakani Abbidine, secrétaire.

Wilaya de Tizi-Ouzou :

Mmes et MM. :

- Riache Abdelhamid, président ;
- Bazizi Nadia, vice-présidente ;
- Aiouez Hadda, assesseur ;
- Mahfoudhi Hadjira, assesseur ;
- Bechouche Saïd, secrétaire.

Wilaya de Médéa :

MM. :

- Bouassila Messaoud, président ;
- Boucenna Ali, vice-président ;
- Aouissi Rachid, assesseur ;
- Benachi Hakim, assesseur ;
- Ben Rebaya Zoubir, secrétaire.

Wilaya d'Oran :

MM. :

- Belabiod Ahmed, président ;
- Hadjri Fouad, vice-président ;
- Sekka Kouider, assesseur ;
- Ben Hamida Abderrahimi, assesseur ;
- Ben Dida Blaha, secrétaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Dhou El Hidja 1426 correspondant au 18 janvier 2006.

Tayeb BELAIZ.

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 21 Chaâbane 1426 correspondant au 25 septembre 2005 rendant obligatoire la méthode de recherche de *Listeria monocytogenes* dans le lait et les produits laitiers.

Le ministre du commerce,

Vu le décret présidentiel n° 05-161 du 22 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 1er mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-39 du 30 janvier 1990, modifié et complété, relatif au contrôle de la qualité et à la répression des fraudes ;

Vu le décret exécutif n° 02-453 du 17 Chaoual 1423 correspondant au 21 décembre 2002 fixant les attributions du ministre du commerce ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 Safar 1414 correspondant au 18 août 1993 relatif aux spécifications et à la présentation de certains laits de consommation ;

Vu l'arrêté du 14 Safar 1415 correspondant au 23 juillet 1994, modifié et complété, relatif aux spécifications microbiologiques de certaines denrées alimentaires ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 19 du décret exécutif n° 90-39 du 30 janvier 1990, modifié et complété, susvisé, le présent arrêté a pour objet de rendre obligatoire la méthode de recherche de *Listeria monocytogenes* dans le lait et les produits laitiers.

Art. 2. — Pour la recherche de *Listeria monocytogenes* dans le lait et les produits laitiers, les laboratoires du contrôle de la qualité et de la répression des fraudes et les laboratoires agréés à cet effet doivent employer la méthode d'analyse microbiologique décrite en annexe.

Cette méthode doit être également utilisée par le laboratoire lorsqu'une expertise est ordonnée.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Chaâbane 1426 correspondant au 25 septembre 2005.

Lachemi DJAABOUBE

ANNEXE

METHODE DE RECHERCHE DE *LISTERIA MONOCYTOGENES*
DANS LE LAIT ET LES PRODUITS LAITIERS**1. Définitions**

Pour les besoins de la présente méthode les définitions suivantes s'appliquent.

1.1 *Listeria spp* :

Microorganismes formant des colonies typiques sur un milieu sélectif solide et possédant les caractéristiques morphologiques, physiologiques et biochimiques décrites quand les essais sont effectués selon la présente méthode.

1.2 *Listeria monocytogenes* :

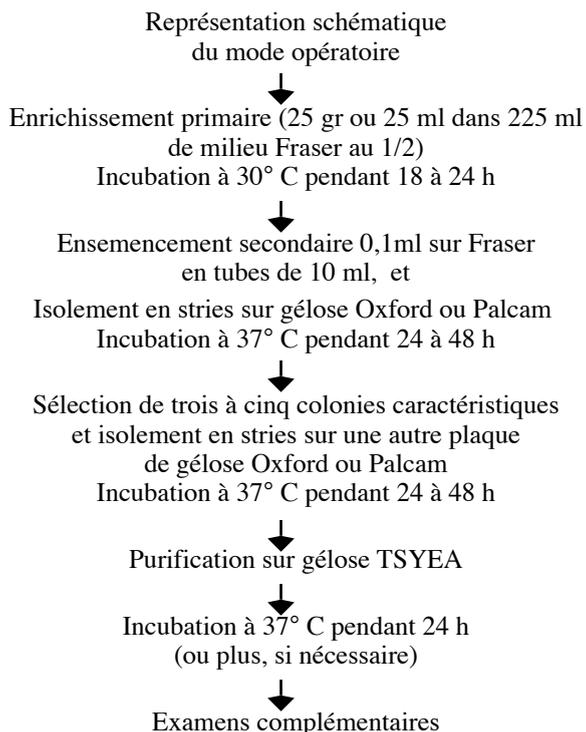
Espèce type de *Listeria* pathogène et qui peut être différenciée des autres espèces car elle présente des caractéristiques biochimiques spécifiques.

1.3 Recherche de *Listeria monocytogenes*

Détermination de la présence ou de l'absence de ce microorganisme, dans une masse ou un volume déterminé, quand les essais sont effectués selon la présente méthode.

2. Principe

En général, la recherche de *Listeria monocytogenes*, nécessite au moins quatre étapes successives telles que décrites de (2.1) à (2.4). Et tel qu'illustré également par la représentation schématique du mode opératoire suivant :

Figure 1**2.1 Enrichissement primaire en milieu sélectif liquide**

Prise d'essai de 25 gr ou 25 ml d'échantillon dans le milieu sélectif Fraser au demi. Incubation à 30° C pendant 18 à 24 h

2.2 Enrichissement secondaire et isolement primaire.

Après la période d'incubation du milieu (2.1) procéder :
* d'une part, à l'enrichissement secondaire dans du bouillon Fraser en tubes à raison de 0,1 ml de la solution obtenue en (2.1), à incuber à 37°C pendant 24h,

* et d'autre part, à l'isolement primaire par stries sur une plaque de gélose Oxford ou Palcam. L'incubation se fera à 37°C pendant 24 à 48 heures.

2.3 Confirmation

Après la période d'incubation des milieux (2.2) procéder :

* d'une part, à l'isolement secondaire par stries sur une plaque de gélose Oxford ou Palcam, à partir du bouillon d'enrichissement secondaire. L'incubation se fera à 37°C pendant 24 à 48 heures,

* et d'autre part, à la lecture des plaques de gélose Oxford ou Palcam. Observer les colonies caractéristiques, et repiquer trois à cinq d'entre elles sur milieu TSYEA en vue d'une purification. L'incubation des plaques de gélose TSYEA se fera à 37°C pendant 24 à 48 heures.

2.4 Identification biochimique

Après la période d'incubation, procéder d'abord :

* à l'identification du genre *Listeria* basée sur l'aspect morphologique des colonies, la coloration de Gram et sur la réaction Catalase,

* puis à l'identification de l'espèce *Listeria monocytogenes*, basée essentiellement sur l'hydrolyse de l'esculine, la mobilité à 22-25°C, les réactions (Vauges Prauskawer VP) et du rouge de méthyle, l'hémolyse ou le Camp-Test, la fermentation du glucose sans gaz, le type respiratoire.

3. Milieux de culture et réactifs**3. 1 Milieux de culture**

3.1.1 Bouillon d'enrichissement primaire : milieu de base.

Composition :

Peptone de protéase.....	5,0 g
Tryptone	5,0 g
Extrait de viande de bœuf	5,0 g
Extrait de levure	5,0 g
NaCl	20,0 g
Na ₂ HPO ₄ 2H ₂ O	12,0 g
KH ₂ PO ₄	1,35 g
Esculine	1,0 g
Chlorure de lithium	3,0 g
Eau.....	1000ml

Préparation :

Faire dissoudre les composants dans de l'eau, puis chauffer modérément jusqu'à dissolution complète. Ajuster le pH à 7,2.

Répartir ensuite le milieu à raison de :

- 225 ml par flacon qui serviront aux enrichissements primaires ;
- 10 ml par tube qui serviront aux enrichissements secondaires.

Stériliser ensuite le milieu à 121°C pendant 15 minutes.

3.1.2 Supplément sélectif pour Bouillon Fraser

Au moment de l'utilisation du bouillon Fraser au demi tout comme le bouillon Fraser, ils doivent être additionnés de leur supplément dont la formule est la suivante :

- Acide nalidixique 22,5 mg
- Acriflavine 28,125 mg
- Citrate de Fer (III) ammoniacal 1,125 mg

Reconstituer stérilement un flacon de supplément par 22,5 ml d'un mélange 1/1 eau/éthanol stérile (soit 11,25 ml d'eau distillée stérile et 11,25 ml d'éthanol).

Mélanger doucement pour dissoudre.

Ajouter ensuite aseptiquement :

* 2,25 ml de la solution ainsi préparée, à 225 ml de bouillon Fraser au demi ;

* 0,10 ml de la solution ainsi préparée, à 10 ml de bouillon Fraser.

Bien mélanger avant d'introduire l'inoculum.

Une fois reconstitué, le supplément doit être maintenu à + 4°C, à l'abri de la lumière et ne doit pas dépasser les 8 jours.

3.1.3. Milieu d'isolement (gélose Oxford) milieu de base

Composition :

- Gélose Columbia.....39 g
- Esculine.....1 g
- Citrate de fer(3+) ammoniacal.....0,5 g
- Chlorure de lithium.....15 g
- Eau.....1000 ml

Préparation

Dissoudre les composants dans de l'eau, puis chauffer modérément jusqu'à dissolution complète. Ajuster le pH à 7,2 à 25°C. Répartir ensuite le milieu à raison de 225 ml par flacon puis stériliser à 121°C pendant 15 minutes.

3.1.4 Supplément sélectif pour gélose Oxford.

Composition :

- Cycloheximide 200 mg
- Sulfate de colistine.....10 mg
- Acriflavine.....2,5 mg
- Céfotétan.....1 mg
- Fosphomycine.....5 mg
- Ethanol.....2,5 ml
- Eau.....2,5 ml

Préparation :

Dissoudre les ingrédients solides dans le mélange éthanol/ eau. Stériliser par filtration.

Au moment de l'emploi faire fondre le milieu puis le refroidir à une température de l'ordre de 48°C. Ajouter par la suite 2,25 ml du supplément sélectif Oxford reconstitué.

Homogénéiser et couler en boîtes de Pétri stériles.

Laisser solidifier sur paillasse puis les sécher à l'étuve.

Les boîtes ainsi préparées peuvent également être conservées à +4°C pendant 4 à 5 jours.

3.1.5. Milieu d'isolement (gélose Palcam) milieu de base

Composition :

- Peptone 23,0 g
- Amidon 1,0 g
- Agar - Agar 20,0 g
- Chlorure de sodium 5,0 g
- D(-) mannitol 10,0 g
- Ammonium de fer III citrate 0,5 g
- Esculine 0,8 g
- Glucose 0,5 g
- Chlorure de lithium 15,0 g
- Rouge de Phénol 0,08 g
- Eau 1000 ml

Dissoudre les composants dans de l'eau, puis chauffer modérément jusqu'à dissolution complète. Ajuster le pH à 7,2 à 25°C. Répartir ensuite le milieu à raison de 225 ml par flacon puis stériliser à 121°C pendant 15 minutes.

Préparation :

Au moment de l'emploi faire fondre le milieu puis le refroidir à une température de l'ordre de 48°C. Ajouter par la suite 2,25 ml du supplément Palcam reconstitué.

Homogénéiser et couler en boîtes de Pétri stériles.

Laisser solidifier sur paillasse puis les sécher à l'étuve.

Les boîtes ainsi préparées peuvent également être conservées à +4°C pendant 4 à 5 jours.

3.1.6 Milieu de culture gélosé : Tryptone soja extrait de levure (TSYEA)

Composition :

- Bouillon tryptone soja 30,0 g
- Extrait de levure 6,0 g
- Agar Agar (1) 9 à 18,0 g
- Eau 1000 ml
- Digestat enzymatique de caseïne 17,0 g
- Digestat enzymatique de farine de soja 3,0 g
- Chlorure de sodium 5,0 g
- Hydrogénophosphate dipotassique 2,5 g
- Glucose 2,5 g

Dissoudre les composants dans de l'eau, puis chauffer modérément jusqu'à dissolution complète. Ajuster le pH à 7,3 à 25°C. Répartir ensuite le milieu à raison de 225 ml par flacon puis stériliser à 121°C pendant 15 minutes.

Au moment de l'emploi, faire fondre le milieu puis le refroidir à une température de l'ordre de 48°C. Couler en boîtes de Pétri, laisser solidifier sur paillasse puis les sécher à l'étuve.

Les boîtes ainsi préparées peuvent également être conservées à +4°C pendant 4 à 5 jours.

(1) selon le pouvoir gélifiant de l'Agar-Agar

3.1.7 Gélose au sang

Base de gélose au sang n° 2 (1)..... 40 g
Eau 1000 ml

Composition :

Peptone de protéose 15 g
Digestat de foie 2,5 g
Extrait de levure 5 g
Chlorure de sodium 5 g
Agar-Agar (selon le pouvoir gélifiant de l'agar) 12 à 18 g

Préparation

- Dissoudre la base de gélose au sang déshydratée dans l'eau, en portant à ébullition.
- Si nécessaire, ajuster le pH de sorte qu'après stérilisation il soit de 7,0 à 25° C.
- Répartir la base dans des flacons de 500 ml de capacité maximale.
- Stériliser à l'autoclave (4.1.1.2) réglé à 121° C pendant 15 minutes.
- Refroidir le milieu à 45° C. Ajouter le sang défibriné et bien mélanger.
- Répartir le milieu par quantités d'environ 20 ml dans des boîtes de Pétri stériles et le laisser se solidifier.

3.1.8. Base

Protéose peptone 10 g
Extrait de bœuf 1 g
Chlorure de sodium 5 g
Pourpre de bromocrésol 0,02 g
Eau 1000 ml

3.1.8.1 Préparation

- Dissoudre les composants dans l'eau en portant à ébullition.
- Si nécessaire, ajuster le pH de sorte qu'après stérilisation il soit de 6,8 à 25° C.
- Répartir dans des tubes par quantités telles qu'après il reste 9 ml.
- Stériliser à l'autoclave (4.1.1.2) réglé à 121° C pendant 20 minutes.

3.1.8.2 Solutions d'hydrates de carbone**Composition :**

Hydrate de carbone (2) 5 g
Eau 100 ml

Préparation

Dissoudre séparément chaque hydrate de carbone.

3.1.8.3 Milieu complet

Pour chacun des hydrates de carbone, ajouter aseptiquement 1 ml de solution (3.1.8.2) à 9 ml milieu de base (3.1.8.1).

Si de plus petits volumes de milieu de base ont été préparés, ajouter alors également de plus petits volumes de solution d'hydrate de carbone.

(1) Composition de la base de gélose au sang n° 2.

(2) 100 ml de solution de L-raminose et 100 ml de solution de D-xylose sont nécessaires.

3.1.9 Milieu de mobilité**Composition :**

Peptone de caséine 20,0 g
Peptone de viande 6,1 g
Agar-agar 3,5 g
Eau 1000 ml

Préparation

- Dissoudre les composants dans l'eau en portant à ébullition.
- Si nécessaire, ajuster le pH de sorte qu'après stérilisation il soit de 7,3 à 25° C.
- Répartir dans des tubes par quantités d'environ 5 ml.
- Stériliser à l'autoclave (4.1.1.2) réglé à 121° C pendant 15 minutes.

3.1.10 Essai de CAMP (Christie, Atkins, Munch-Petersen)

Les boîtes de gélose au sang (3.1.7) peuvent convenir pour cet essai, mais il est préférable d'utiliser des boîtes de Pétri à très minces couches de gélose au sang de mouton (3.1.10.3).

3.1.10.1 Base**Composition :**

Base de gélose au sang n° 2 (voir 3.1.7) 40 g
Eau 1000 ml

Préparation

- Dissoudre la base déshydratée dans l'eau en portant à ébullition.
- Si nécessaire, ajuster le pH de sorte qu'après stérilisation, il soit de 7,0 à 25° C.
- Répartir dans des tubes ou des flacons par quantités de 100 ml.
- Stériliser l'autoclave (4.1.1.2) réglé à 121° C pendant 15 min. Laisser refroidir à 45° C.

3.1.10.2 Milieu au sang**Composition :**

Couche de base (3.1.10.1) 100 ml
Sang défibriné de cheval ou de mouton 7 ml

Préparation

Ajouter le sang défibriné à la base fondue et stérilisée (3.1.10.1).

3.1.10.3 Milieu complet

— Répartir la base (3.1.8.1) dans des boîtes de Pétri stériles par quantités d'environ 10 ml et laisser se solidifier. Verser une très fine couche du milieu de sang (3.1.10.2) en utilisant des quantités n'excédant pas 3 ml par boîte.

— Laisser se solidifier en une pellicule uniforme. Si le sang est ajouté à des boîtes contenant la base préparée à l'avance, il peut s'avérer nécessaire de chauffer les boîtes pendant 20 min. en les plaçant dans une étuve réglée à 37° C avant de verser la pellicule de sang.

— Sécher les boîtes avant l'emploi.

3.1.10.4 Cultures de réaction CAMP

Une souche faiblement β -hémolytique de *Staphylococcus aureus* (par exemple, NCTC 1803) et une souche de *Rhodococcus equi* (par exemple, NCTC 1621) sont nécessaires pour réaliser l'essai de CAMP. Toutes les souches de *Staphylococcus aureus* ne se prêtent pas à l'essai de CAMP.

— Conserver les cultures de *S. aureus*, *R. equi*, *L. monocytogenes*, *L. innocua* et *L. ivanovii* en ensemençant les tubes inclinés de TSYEA (3.1.6), et en incubant à 37° C pendant 24 h à 48 h, ou jusqu'à ce qu'une croissance se produise, et les conserver au réfrigérateur (4.1.10) à 4° C.

— Repiquer les cultures au moins 1 fois par mois.

3.2 Réactif-Solution de peroxyde d'hydrogène, 3% (V/V)

4. Appareillage et verrerie

Stériliser tous les appareils qui entreront en contact avec les milieux de culture, le liquide de dilution ou l'échantillon, sauf s'il s'agit d'appareils livrés en condition stérile (en particulier les appareils en matière plastique).

4.1 Appareillage

Matériel courant de laboratoire de microbiologie et, en particulier, ce qui suit.

4.1.1 Appareils pour la stérilisation en chaleur sèche (four) ou en chaleur humide (autoclave).

4.1.1.1 Four, réglable à 173° C \pm 3.

4.1.1.2 Autoclave, réglable à 121° C \pm 1.

4.1.2. Etuve, réglable à 30° C \pm 1.

4.1.3 Etuve, réglable à 37° C \pm 1.

4.1.4 Etuve, réglable à 25° C \pm 1.

4.1.5 Bains d'eau, réglables à 45° C \pm 1 ou à 37° C \pm 1.

4.1.6 Appareillage pour l'homogénéisation

Utiliser l'un des appareils suivants :

a) **homogénéisateur rotatif**, dont la fréquence de rotation est comprise entre 8000 tours/ min et 45000 tours/ min, avec des bols en verre ou en métal, munis de couvercles résistant aux conditions de stérilisation; ou

b) **homogénéisateur de type péristaltique (stomacher), avec des sacs stériles en matière plastique.**

Les bols ou les sacs en matière plastique doivent avoir une capacité suffisante pour permettre de mélanger correctement la prise d'essai avec la quantité appropriée de diluant. En général, le volume du récipient doit être environ le double du volume de la prise d'essai additionnée du diluant.

4.1.7 **Anses bouclées**, en platine/iridié ou en nickel-chrome, ou en matière plastique, d'environ 3 mm de diamètre.

4.1.8 **Fil d'ensemencement**, en platine/iridié, en nickel-chrome ou en matière plastique.

4.1.9 **pH-mètre à température compensée** pour mesurer le pH des milieux préparés et des réactifs, précis à \pm 0,1 unité de pH à 25° C.

4.1.10 **Réfrigérateur** pour conserver les milieux préparés et les réactifs, pouvant fonctionner à une température comprise entre +2° C et +5° C.

4.1.11 **Faisceau de lumière blanche**

4.1.12 **Miroir**, plat ou concave.

4.1.13 **Trépied**, pour éclairer les boîtes de Pétri.

4.1.14 **Microscope** à contraste de phase, avec objectif à immersion à l'huile.

4.2 Verrerie

La verrerie doit résister à des stérilisations répétées.

4.2.1 **Flacons de culture**, pour la stérilisation et la conservation de milieux de culture et l'incubation de milieux liquides.

4.2.2 **Tubes de culture**, de 16 mm de diamètre et 125 mm de longueur. (Des tubes à couvercle métallique peuvent être utilisés).

4.2.3 **Eprouvettes graduées**, pour la préparation des milieux complets.

4.2.4 **Pipettes graduées**, de 25 ml, 10 ml et 1 ml de capacité, graduées respectivement en 0,5 ml, 0,5 ml et 0,1 ml.

4.2.5 **Boîtes de Pétri stériles.**

4.2.6 **Lames pour microscope.**

4.2.7 **Billes en verre.**

5. Echantillonnage

Il est important que le laboratoire reçoive un échantillon réellement représentatif, non endommagé ou modifié lors du transport et de l'entreposage.

Il convient de suivre les instructions pour l'échantillonnage à des fins microbiologiques.

6. Préparation de l'échantillon

6.1 Lait

Agiter soigneusement l'échantillon afin d'assurer une répartition aussi uniforme que possible des microorganismes, en retournant rapidement 25 fois le récipient contenant l'échantillon. Il faut éviter la formation de mousse ou bien la laisser se disperser si elle se forme. L'intervalle de temps entre le mélange et le prélèvement de la prise d'essai ne doit pas dépasser 3 min.

6.2 Lait sec, poudre de lactosérum, babeurre en poudre, lactose, caséine, caséinate

Mélanger soigneusement le contenu du récipient fermé en secouant et en retournant manuellement de façon répétée. Si le récipient est trop rempli pour permettre une bonne agitation, transférer dans un récipient plus grand, puis mélanger.

6.3 Beurre

Faire fondre l'échantillon dans un récipient stérile dans un bain d'eau (4.1.5) maintenu à 45° C. Agiter pendant la fusion et retirer immédiatement le récipient du bain d'eau dès que l'échantillon est juste fondu.

6.4 Fromage

Normalement, l'échantillon pour laboratoire peut être composé de la pâte et de la croûte. Les portions du fromage constituant l'échantillon pour essai devront faire l'objet d'un accord entre les parties intéressées concernées.

Opérer comme décrit au point (7.1.5).

6.5 Glaces de consommation

Procéder comme dans le cas du beurre (6.3) mais utiliser un bain d'eau (4.1.5) maintenu à une température inférieure à 37° C, ne doit pas dépasser cette température.

6.6 Lait fermentés, yaourts, crèmes desserts

Mélanger le contenu du récipient fermé en secouant et en retournant manuellement de façon répétée, ou ouvrir le récipient et mélanger le contenu aseptiquement en utilisant une spatule ou une cuillère stérile.

7. Mode opératoire

7.1 Ensemencement du milieu d'enrichissement

Pour examiner plus d'une prise d'essai de 25 g d'un lot spécifié de lait ou de produit laitier et que l'on peut prouver que le groupement (mise en commun des diverses prises d'essai) n'affectera pas le résultat pour le lait ou les produits laitiers, les prises d'essai peuvent être regroupées. Par exemple, s'il faut examiner 10 prises d'essai de 25 g, on pourra regrouper les 10 unités pour former une seule prise d'essai de 250 g et la dissoudre ou la mélanger dans 2,25 l de milieu d'enrichissement.

Ajouter une prise d'essai au milieu d'enrichissement (3.1.1) comme décrit de (7.1.1) à (7.1.7).

7.1.1 Lait

Ajouter 25 ml de la prise d'essai à 225 ml de milieu d'enrichissement (3.1.1) et mélanger.

7.1.2 Lait sec, poudre de lactosérum, babeurre en poudre et caséinate

Peser aseptiquement 25 g de l'échantillon pour essai dans un flacon bouché contenant 225 ml de milieu d'enrichissement (3.1.1). Dissoudre en agitant.

7.1.3 Caséine

— Peser aseptiquement 25 g de l'échantillon pour essai dans le récipient stérile de l'homogénéisateur (4.1.6) et ajouter 225 ml de milieu d'enrichissement (3.1.1) à 45° C.

— Dissoudre soigneusement la prise d'essai par homogénéisation (1 min à 3 minutes).

7.1.4 Beurre

Agiter l'échantillon pour essai fondu, puis à l'aide d'une pipette chauffée à environ 45°C, transférer 25 ml dans un flacon contenant 225 ml de milieu d'enrichissement (3.1.1). Mélanger soigneusement.

7.1.5 Fromage

— Peser 25 g de l'échantillon pour essai dans le récipient stérile de l'homogénéisateur,(4.1.6).

— Ajouter 225 ml de milieu d'enrichissement (3.1.1) préchauffé à 37° C environ. Mélanger soigneusement la prise d'essai par homogénéisation.

7.1.6 Produits laitiers congelés (y compris les glaces de consommation)

Transférer 25 g de l'échantillon pour essai fondu à l'aide d'une pipette dans un flacon contenant 225 ml de milieu d'enrichissement (2.1) et mélanger.

7.1.7 Lait fermentés, yaourts, crèmes et desserts

— Peser aseptiquement 25 g de l'échantillon pour essai dans un flacon bouché et contenant des billes en verre (4.2.7) et 225 ml de milieu d'enrichissement (3.1.1).

— Mélanger en agitant.

Si l'on examine des échantillons à basse valeur de pH, vérifier aseptiquement le pH de la suspension avec un papier indicateur coloré et, si nécessaire, l'ajuster à 7,0 ± 0,5 à 25° C.

7.2 Incubation

Incuber le milieu d'enrichissement ensemencé pendant 48 h dans l'étuve (4.1.2) réglée à 30° C.

7.3 Isolement et identification présumée

7.3.1 Ensemencer en stries avec une anse (4.1.7) à partir du milieu d'enrichissement la surface d'une boîte de gélose d'Oxford (3.1.3) pour obtenir des colonies bien isolées.

7.3.2 Retourner la boîte et la placer dans l'étuve (4.1.3) réglée à 37° C pendant 48 h.

7.3.3 Examiner la boîte pour vérifier la présence de colonies typiques de *Listeria spp.* (colonies entourées par des halos bruns foncés ou noirs).

7.4 Confirmation

7.4.1 Sélection de colonies pour confirmation

A partir de chaque boîte de milieu d'isolement (gélose d'Oxford),(3.1.3), sélectionner cinq colonies typiques ou suspectes ou, s'il y a moins de cinq colonies, sélectionner toutes les colonies pour confirmation.

7.4.2 Incubation

Ensemencer en stries les colonies sélectionnées sur la surface des boîtes par (TSYEA) (7.3.2) d'une façon permettant aux colonies bien isolées de se développer. Placer les boîtes dans l'étuve (4.1.3) réglée à 37° C pendant 24 h ou jusqu'à ce que la croissance soit satisfaisante.

L'épaisseur du milieu de gélose (15 ml/boîte) est importante pour une bonne illumination de Henry (voir ci-dessous).

Examiner les boîtes à l'aide d'un faisceau de lumière blanche (4.1.11), suffisamment puissante pour bien éclairer les boîtes et orienté de façon à éclairer le fond de la boîte sous un angle de 45° (voir figure 2).

Lorsqu'on examine sous cette lumière en éclairage oblique (illumination de Henry) en regardant le dessus de la boîte, les colonies de *Listeria spp.* sont de couleur bleue, et présentent une surface granuleuse.

Si les boîtes (TSYEA) ne présentent pas de grandes colonies typiques bien isolées, il convient d'ensemencer à nouveau en stries une colonie et de procéder comme décrit précédemment.

7.4.3 Réaction par catalase

Prélever une colonie typique et la mettre en suspension dans une goutte de solution de peroxyde d'hydrogène à 3% (3.2) sur une lame.

La présence de *Listeria spp.* positives par catalase est démontrée par la formation de bulles de gaz.

7.4.4 Morphologie et propriétés de coloration

7.4.4.1 Préparer une culture dans le milieu (TSYEA) (3.1.6) correspondant à une colonie typique utilisée dans la réaction hémolytique (7.4.5).

Choisir une colonie typique et la mettre en suspension dans un tube contenant du TSYEA. Incuber dans l'étuve (4.1.4) réglée entre 20° C et 25° C jusqu'à l'apparition d'un trouble important (entre 8 h et 24 h).

Examen des boîtes pour déceler des colonies suspectes

Réaliser une préparation humide en utilisant une anse remplie de culture incubée et l'examiner au microscope (4.1.4). Les *Listeria spp.* se présentent sous forme de minces bâtonnets courts ayant une mobilité lente en pirouette.

Des cultures développées à une température supérieure à 25° C peuvent ne pas présenter cette mobilité. Il faut toujours comparer avec une culture connue. Les *cocci*, les grands bâtonnets ou les bâtonnets présentant une mobilité rapide ne sont pas des *Listeria spp.*

Un essai complémentaire de contrôle de la mobilité peut être effectué en ensemençant, avec un fil à ensemencement (4.1.8), le milieu de mobilité (3.1.9) par piqûres avec une culture prélevée à partir d'une colonie typique de (TSYEA) (7.4.2) et incuber dans l'étuve (4.1.4) réglée à 25° C pendant 48 h.

— Examiner la croissance autour des piqûres. Les *Listeria spp.* sont mobiles et produisent un motif de croissance typique en ombrelle.

En cas de résultat négatif, incuber pendant 5 jours supplémentaires et observer à nouveau les piqûres.

7.4.4.2 Effectuer un essai sur une colonie typique sur (TSYEA) (7.4.2) pour la réaction de Gram. Les *Listeria spp.* sont des germes Gram positif.

7.4.5 Hémolyse

— Si les caractéristiques morphologiques et physiologiques et la réaction par catalase indiquent la présence de *Listeria spp.*, ensemencer les boîtes de gélose au sang (3.1.7) pour déterminer la réaction hémolytique.

— Bien sécher la surface de gélose avant l'utilisation. Tracer une grille sur le fond de la boîte pour définir une trame de 20 à 25 espaces par boîte.

— Prendre une colonie typique à partir de la boîte (TSYEA) et inoculer un espace pour chaque culture à l'aide d'un fil d'ensemencement (4.1.8).

— Piquer simultanément des cultures de contrôle positives et négatives (*L. monocytogenes*, *L. ivanovii* et *L. innocua*).

Après incubation à 37° C pendant 48 h dans l'étuve (4.1.3), examiner les souches d'essai et les cultures de contrôle.

— Les *L. monocytogenes* présentent des zones claires étroites et légères (1-hémolyse); les *L. innocua* ne doivent présenter aucune zone claire autour du point de piqûre.

— Les *L. ivanovii* présentent habituellement des zones larges et bien délimitées de fi-hémolyse. Maintenir les boîtes sous une lumière vive pour comparer les cultures en essai avec des cultures de contrôle.

7.4.6 Confirmation biochimique

Pour ces essais, utiliser une culture dans du TSYEA (7.4.4.1).

7.4.6.1 Utilisation d'hydrate de carbone

— Ensemencer chacun des bouillons de fermentation d'hydrate de carbone (3.1.8.2) avec le contenu d'une anse ou 0,1 ml de culture (TSYEA) (7.4.6).

— Incuber à 37° C dans l'étuve (4.1.3) pendant 7 jours.

Toutefois, les réactions positives (formation d'acide) sont révélées par une coloration jaune et se produisent généralement dans un délai de 24 h à 48 h.

7.4.6.2 Essai de CAMP

Ensemencer en stries les cultures de *S. aureus* et *R. equi* en lignes simples en travers de la boîte de gélose au sang (3.1.7 ou 3.1.10) de telle sorte que les 2 cultures soient parallèles et diamétralement opposées (voir figure 3).

Il est nécessaire d'avoir un inoculum fin et égal. Ceci peut être obtenu en utilisant une aiguille d'ensemencement (4.1.8) ou une anse (4.1.7) maintenue à angle droit par rapport à la gélose.

Ensemencer en stries la souche d'essai de façon similaire à angle droit par rapport à ces cultures de telle sorte que la culture d'essai et les cultures de réaction ne se touchent pas mais soient distantes d'environ 1 mm à 2 mm en leur écart le plus proche.

Plusieurs souches d'essai peuvent être ensemencées en stries sur la même boîte.

— Simultanément, ensemencer en stries les cultures de contrôle de *L. monocytogenes*, *L. innocua* et *L. ivanovii*. Si la gélose au sang (3.1.7) est utilisée incuber les boîtes à 37° C pendant 18 h à 24 h, dans l'étuve (4.1.3). Si des boîtes à double souches sont utilisées incuber à 37° C pendant 12 h à 18 h, dans l'étuve (4.1.3).

Considérer la réaction comme positive s'il y a une zone développée de fi-hémolyse à l'intersection de la souche d'essai et de la culture de *S. aureus* une réaction positive.

La réaction positive avec *R. equi* se traduit par la présence d'une large «tête de flèche» (5 mm à 10 mm) d'hémolyse.

Ceci se traduit par une petite zone arrondie d'hémolyse développée, s'étendant seulement sur environ 2 mm à partir de la souche d'essai et à l'intérieur de la zone faiblement hémolytique due à la croissance de la culture de *S. aureus*. Une réaction similaire peut être observée à l'intérieur de la culture d'essai avec *R. equi*, mais elle est considérée comme négative.

Il n'apparaît pas de grandes zones d'hémolyse autour de la culture *S. aureus*.

7.5 Interprétation des propriétés morphologiques et physiologiques et de la réaction biochimique (voir tableau 1)

— Toutes les *Listeria* spp. se présentent sous forme de petits bâtonnets Gram positifs (uniquement avec les cultures de 24h) qui présentent une mobilité à l'état frais et dans le milieu de mobilité.

— Elles sont positives à la catalase. Les *L. monocytogenes* utilisent la rhamnose mais pas la xylose.

— Les *L. monocytogenes*, *L. ivanovii* et *L. seeligeri* (réaction faible) produisent une a-hémolyse dans les ensemencements sur la gélose au sang.

Retirer la colonie pour examiner l'hémolyse en dessous de la colonie. Sur les trois *Listeria* spp. hémolytiques, seule la *L. monocytogenes* n'utilise pas la xylose et s'avère positive pour ce qui concerne l'utilisation de rhamnose.

— *L. monocytogenes* et *L. seetigeri* (réactions faibles) présentent une réaction positive à l'essai de CAMP avec *S. aureus* mais pas avec *R. equi*.

— *L. ivanovii* réagi avec *R. equi* mais pas avec *S. aureus*. Les autres *Listeria* spp. présentent des réactions négatives à l'essai de CAMP avec les deux cultures de réaction.

7.6 Confirmation définitive

Les souches qui sont considérées comme étant des *Listeria* spp. (7.5) peuvent être confirmées par une identification définitive.

— Avec le lait cru, il a parfois été observé, qu'en procédant à un repiquage du bouillon d'enrichissement après incubation pendant 24 h et 48 h, on pouvait améliorer la sensibilité de la méthode.

— On a observé que la méthode est moins sensible pour certains fromages à croûte lavée et certains fromages persillés que pour d'autres produits (ainsi, la sensibilité de la méthode pour le fromage Limburger est plus faible à des concentrations de *L. monocytogenes* inférieures à deux par gramme environ). Pour certains types de fromages, l'incubation du bouillon d'enrichissement doit être étendue à 7 jours.

Lorsque le bouillon d'enrichissement a été incubé pendant 48 h, puis après 7 jours, il convient d'ensemencer les boîtes de milieu d'isolement.

— Il est possible d'utiliser la méthode pour la détection de *L. monocytogenes* dans des échantillons prélevés sur les sites de production. Toutefois, aucun essai en commun n'a encore été entrepris pour savoir si cet organisme est retrouvé dans ces échantillons.

7.7 Cultures de contrôle

Afin de s'assurer que les milieux d'enrichissement et d'identification sont capables de permettre la croissance des *L. monocytogenes*, introduire une dilution de la culture de référence de souches récemment isolées, dans un flacon de contrôle du milieu d'enrichissement (voir 7-2). Ajouter 10 à 100 cellules de *L. monocytogenes* par flacon.

Procéder avec les flacons de contrôle de la même façon qu'avec les cultures d'essai pour démontrer que la culture de contrôle positive est retrouvée.

8. Expression des résultats

Selon l'interprétation des résultats qui a été faite signaler la présence ou l'absence de *L. monocytogenes* dans la prise d'essai, en spécifiant la masse en grammes ou le volume en millilitres de l'échantillon soumis à l'essai.

9. Rapport d'essai

Le rapport d'essai doit indiquer la méthode selon laquelle l'échantillonnage a été effectué, si elle est connue, la méthode utilisée, le résultat d'essai obtenu, et si la répétabilité a été vérifiée, le résultat final cité qui a été obtenu.

Il doit, en outre, mentionner tous les détails opératoires non prévus dans la présente méthode, ou facultatifs, ainsi que les incidents éventuels susceptibles d'avoir agi sur le résultat d'essai.

Le rapport d'essai doit donner tous les renseignements nécessaires à l'identification complète de l'échantillon.

Tableau 1 – Réaction pour l'identification de *Listeria* spp

Espèce	Production d'acide		Essai de CAMP	
	Raminose	Xylose	<i>S. aureus</i>	<i>R. équi</i>
<i>L. monocytogènes</i>	+	—	+	—
<i>L. innocua</i>	V	—	—	—
<i>L. ivanovii</i>	—	+	—	+
<i>L. seeligeri</i>	—	+	(+)	—
<i>L. welshimeri</i>	V	+	—	—
<i>L. grayi</i>	—	—	—	—
<i>L. murrayi</i>	V	—	—	—
V = réaction variable				
(+) = réaction faible				
+ = réaction positive				
— = pas de réaction				

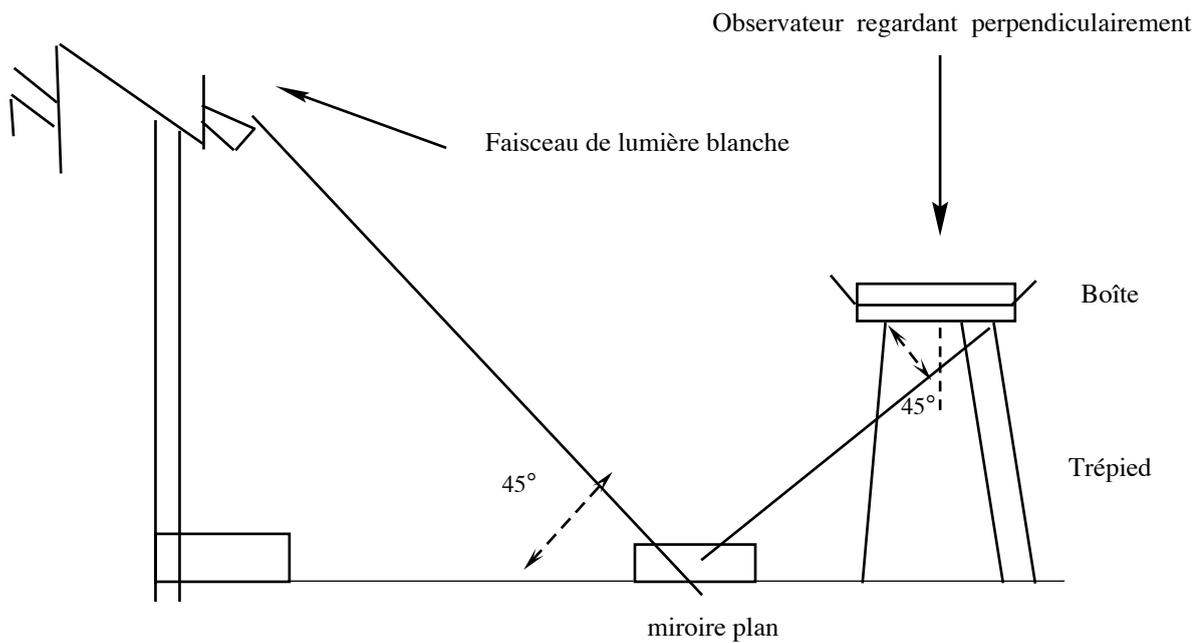


Figure 2- Examen des boîtes pour déceler des colonies suspectes

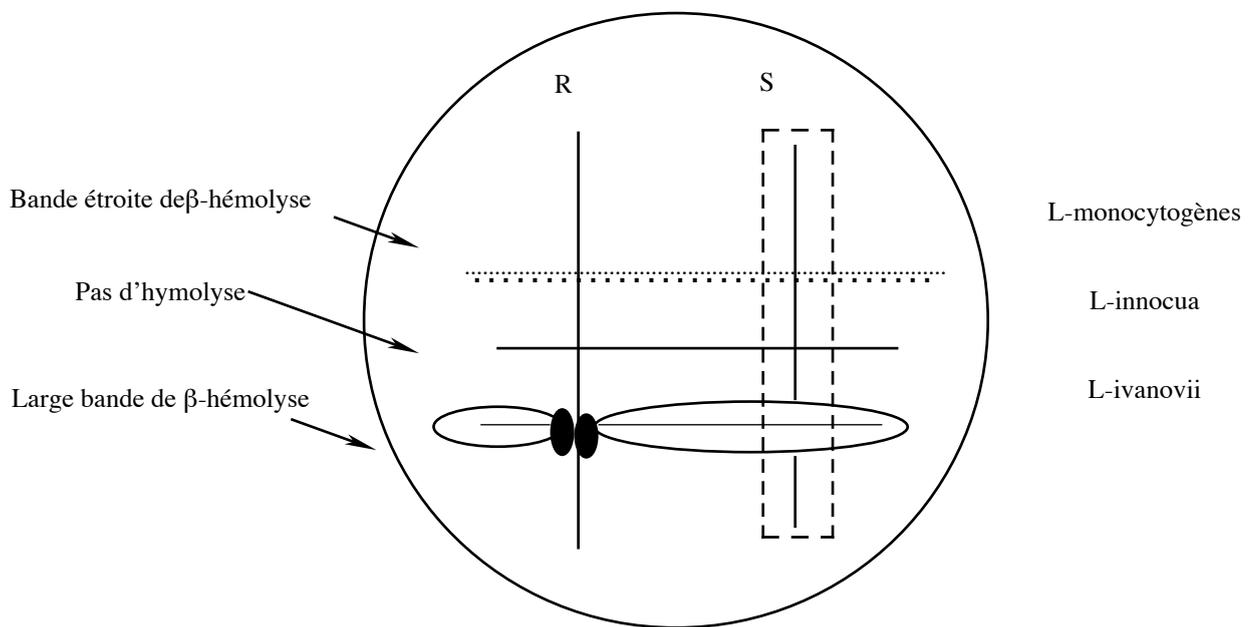


Figure 3- Ensemencement des boîtes pour l'essai de CAMP

Remarques

- 1- Ensemencement de fines boîtes de gélose au sang comme illustré sur le diagramme. Les lignes verticales représentent les stries de *S. aureus* (S). Les lignes horizontales représentent les stries des cultures d'essai les parties hachurées indiquent les zones d'hémolyse développée.
- 2- La partie en pointillés délimite la zone d'influence de la culture de *S. aureus*.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté interministériel du 17 Chaâbane 1426 correspondant au 21 septembre 2005 fixant les programmes des concours sur épreuves et examens professionnels pour l'accès aux différents corps spécifiques au secteur de l'éducation nationale.

Le Chef du Gouvernement,

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 91-05 du 16 janvier 1991, modifiée et complétée, portant généralisation de l'utilisation de la langue arabe ;

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966, modifié et complété, relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 04-136 du 29 Safar 1425 correspondant au 19 avril 2004 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 05-161 du 22 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 1er mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-49 du 6 février 1990, modifié et complété, portant statut particulier des travailleurs de l'éducation ;

Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes, ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant ;

Vu le décret exécutif n° 95-293 du 5 Joumada El Oula 1416 correspondant au 30 septembre 1995, modifié et complété, relatif aux modalités d'organisation des concours, examens et tests professionnels au sein des institutions et administrations publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du Aouel Dhou El Hidja 1418 correspondant au 29 mars 1998 fixant le cadre d'organisation des concours sur épreuves et examens professionnels pour l'accès aux différents corps spécifiques au secteur de l'éducation nationale ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 24 du décret exécutif n° 95-293 du 5 Joumada El Oula 1416 correspondant au 30 septembre 1995, modifié et complété, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les programmes des concours sur épreuves et examens professionnels pour l'accès aux différents corps et grades spécifiques au secteur de l'éducation nationale suivants :

- professeur de l'enseignement secondaire ;
- professeur technique des lycées ;
- adjoint de l'éducation ;
- intendant ;
- sous-intendant ;
- adjoint des services économiques ;
- inspecteur de l'éducation et de la formation ;
- inspecteur de l'éducation et de l'enseignement fondamental ;
- inspecteur de l'orientation scolaire et professionnelle ;
- conseiller principal de l'orientation scolaire et professionnelle ;
- conseiller de l'orientation scolaire et professionnelle ;
- opérateur psychotechnicien ;
- inspecteur en alimentation scolaire ;
- conseiller en alimentation scolaire.

Art. 2. — Les programmes prévus à l'article 1er ci-dessus sont annexés au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Chaâbane 1426 correspondant au 21 septembre 2005.

Le ministre
de l'éducation
nationale

Boubekeur BENBOUZID

Pour le Chef
du Gouvernement
et par délégation,

*Le directeur général
de la fonction publique*

Djamel KHARCHI

ANNEXE N° 1

**PROGRAMME DU CONCOURS SUR EPREUVES
POUR L'ACCES AU GRADE DE PROFESSEUR
D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

A/ Epreuves écrites d'admissibilité :

1/ Culture générale :

- l'économie de marché et la politique sociale ;
- le dialogue Sud-Sud et Nord-Sud ;
- la mondialisation ;
- les organisations non gouvernementales ;
- la désertification ;
- les grands défis du 3ème millénaire ;
- les nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- l'administration de proximité ;
- le développement et l'environnement ;
- l'O.P.E.P : (Enjeux politiques et économiques) ;
- les organisations internationales et leurs relations avec l'éducation, l'enseignement et la culture ;
- le chômage et la politique de l'emploi en Algérie ;
- les institutions politiques en Algérie ;
- les institutions monétaires internationales ;
- la famille algérienne (histoire, coutumes et traditions).

2/ Epreuve dans la spécialité :

**** Langue arabe :**

*** Thèmes de la littérature :**

- les facteurs de la renaissance de la littérature arabe contemporaine ;
- la poésie moderne : sujets et caractéristiques (poésie politique, poésie sociale) ;
- la prose moderne : sujets et caractéristiques ;
- les genres de la prose moderne (l'article, le roman, le théâtre et l'art oratoire) ;
- la critique littéraire chez les arabes : Courants et Erudits ;
- la critique descriptive, la critique analytique, la critique idéologique.

*** Thèmes de la grammaire ;**

*** Les principes de l'analyse de la phrase ;**

*** Thèmes de la rhétorique ;**

*** Thèmes de la prosodie ;**

**** Philosophie :**

- l'histoire de la philosophie occidentale, contemporaine et moderne ;

- la philosophie arabe moderne ;
- la philosophie des sciences ;
- la logique et la méthodologie des sciences ;
- la philosophie islamique ;
- la sociologie ;
- la philosophie de l'histoire ;
- la métaphysique ;
- la philosophie de l'art.

**** Histoire et géographie :**

*** Histoire :**

- histoire de l'Europe moderne ;
- l'Etat ottoman et l'Orient arabe ;
- l'Algérie durant l'ère ottomane ;
- la civilisation arabo-musulmane ;
- les relations internationales avant la seconde guerre mondiale ;
- la deuxième guerre mondiale (1939 - 1945) ;
- le monde arabe durant la seconde guerre mondiale ;
- les Nations Unies ;
- la guerre froide (1945 - 1989) ;
- le développement de l'affaire palestinienne depuis 1939 ;
- la guerre de libération nationale et ses étapes.

*** Géographie :**

- introduction à l'économie dans le monde ;
- les régimes économiques modernes ;
- les Etats-Unis (étude géographique et démographique) ;
- l'industrie dans la communauté économique européenne (CEE) ;
- le monde arabe (étude géographique et démographique) ;
- l'intégration économique arabe ;
- la sécurité alimentaire dans le monde ;
- le commerce international ;
- les hydrocarbures.

**** Education islamique :**

- interprétation de certains versets du Coran ;
- Hadiths du Prophète ;
- études sur les fondements de la jurisprudence ;
- jurisprudence de la famille, des crimes, des biens et des propriétés ;
- les principes psychopédagogiques d'enseignement de la matière.

**** Mathématiques :**

- le corps des nombres complexes ;
- les suites numériques ;
- les fonctions numériques à une seule variable réelle ;
- les espaces affinis ;
- l'analyse combinatoire et les probabilités ;
- les coniques.

**** Sciences naturelles :**

- la structure de la cellule animale et végétale ;
- la cellule et l'énergie ;
- la prolifération cellulaire ;
- les réflexions congénitales ;
- les fonctions d'alimentation ;
- les fonctions de reproduction.

**** Langue française :***** Maîtrise de la langue :**

- les principes de la grammaire et de la conjugaison ;
- les mécanismes de la linguistique ;
- les capacités linguistiques ;
- la compréhension de l'écrit ;
- la méthodologie de l'expression écrite.

*** Connaissance de la langue :**

- la didactique de la langue (objectifs, techniques d'enseignement) ;
- la culture des pays francophones : histoire et civilisation ;
- typologie du texte : textes à caractère (critique et argumentatif, communicatif, informatif), faits divers et articles de presse.

*** Contenu des programmes des manuels scolaires :**

- la nature et les objectifs des thèmes selon l'année d'enseignement ;

**** Langue anglaise :***** Maîtrise de la langue :**

- les principes de la grammaire et de la conjugaison ;
- les mécanismes de la linguistique ;
- les capacités linguistiques ;
- la compréhension de l'écrit ;
- la méthodologie de l'expression écrite.

*** Connaissance de la langue :**

- la didactique de la langue (objectifs, techniques d'enseignement) ;
- la culture des pays anglophones : histoire et civilisation ;
- typologie du texte : textes à caractère (critique et argumentatif, communicatif, informatif), faits divers et articles de presse.

*** Contenu des programmes des manuels scolaires :**

- la nature et les objectifs des thèmes selon l'année d'enseignement.

**** Langue espagnole :***** Maîtrise de la langue :**

- les principes de la grammaire et de la conjugaison ;
- les mécanismes de la linguistique ;
- les capacités linguistiques ;
- la compréhension de l'écrit ;
- la méthodologie de l'expression écrite.

*** Connaissance de la langue :**

- la didactique de la langue (objectifs, techniques d'enseignement) ;
- la culture des pays hispanophones : histoire et civilisation ;
- typologie du texte : textes à caractère (critique et argumentatif, communicatif, informatif) ; faits divers et articles de presse.

*** Contenu des programmes des manuels scolaires :**

- la nature et les objectifs des thèmes selon l'année d'enseignement.

**** Langue allemande :***** Maîtrise de la langue :**

- les principes de la grammaire et de la conjugaison ;
- les mécanismes de la linguistique ;
- les capacités linguistiques ;
- la compréhension de l'écrit ;
- la méthodologie de l'expression écrite.

*** Connaissance de la langue :**

- la didactique de la langue (objectifs, techniques d'enseignement) ;
- la culture des pays germanophones : histoire et civilisation ;
- typologie du texte : textes à caractère (critique et argumentatif, communicatif, informatif), faits divers et articles de presse.

*** Contenu des programmes des manuels scolaires :**

- la nature et les objectifs des thèmes selon l'année d'enseignement.

**** Education physique :**

- la biologie du sport ;
- la psychosociologie en éducation physique ;
- la pédagogie et la didactique de l'éducation physique et sportive ;
- la théorie et la méthodologie de l'éducation physique et sportive.

**** Sciences physiques :**

- mécanique ;
- optique ;
- mouvements vibratoires périodiques ;
- magnétisme ;
- électrostatique ;
- électricité : courant continu et courant alternatif sinusoïdal.

**** Education artistique :**

- l'histoire de l'art ;
- la colorimétrie ;
- la perspective.

**** Education musicale :**

- l'histoire de la musique arabe ;
- l'histoire de la musique occidentale ;
- les théorèmes de la musique arabe et occidentale ;
- l'écoute et l'analyse de la musique.

**** Sciences économiques :**

- mathématique appliquée ;
- la politique financière en Algérie ;
- les règles et les principes de l'élaboration du budget de l'Etat ;
- les lois de finances ;
- le code des marchés publics ;
- le contrôle des finances publiques.

3/ Langue arabe destinée aux professeurs de langues étrangères :

- Etude de texte suivie de questions.

B/ Epreuve orale :

Un entretien avec les membres du jury sur la base d'un sujet ou d'un texte afin d'évaluer les connaissances et les capacités du candidat.

ANNEXE N° 2

**PROGRAMME DU CONCOURS SUR EPREUVES
POUR
L'ACCES AU GRADE DE PROFESSEUR
TECHNIQUE DES LYCEES**

A/ Epreuves écrites d'admissibilité :

1/ Culture générale :

- l'économie de marché et la politique sociale ;
- le dialogue Sud-Sud et Nord-Sud ;
- la mondialisation ;
- les organisations non gouvernementales ;
- les grands défis du 3ème millénaire ;

— les nouvelles technologies de l'information et de la communication ;

- l'administration de proximité ;
- le développement et l'environnement ;
- l'O.P.E.P : (Enjeux politiques et économiques) ;
- les organisations internationales et leurs relations avec l'éducation, l'enseignement et la culture ;
- le chômage et la politique de l'emploi en Algérie ;
- les institutions politiques en Algérie ;
- les institutions monétaires internationales ;
- la population et la croissance démographique ;
- la protection de l'environnement ;
- la lutte contre la désertification.

2/ Epreuve dans la spécialité :

**** Génie-chimique :**

*** Chimie générale :**

- les composants principaux de la substance matérielle ;
- les réactions chimiques ;
- loi relative aux gaz ;
- l'oxydoréduction ;
- les acides et les bases : réactions d'équilibre chimique ;
- les métaux ;
- les solutions aqueuses errantes ;
- l'équilibre chimique.

*** Chimie organique :**

- les composés hydrogènes ;
- les composés organiques oxygènes ;
- les fonctions chimiques.

*** Hydrocarbures :**

- les alcanes ;
- les alcynes ;
- les composés hydrogènes annelés.

**** Génie-mécanique :**

*** Géo-mécanique :**

- les caractéristiques géométriques des sections ;
- l'étude des systèmes triangulés ;
- la flexion simple du plan ;
- le calcul du ferrailage selon les règles de BAEL ;
- la mécanique des sols et analyse des matériaux.

*** Topographie :**

- le nivellement direct ;
- le nivellement indirect ;
- les méthodes de calcul des distances.

*** Etude technique et graphique :**

- les technologies et la représentation des éléments des bâtiments ;
- la construction ;
- les ouvrages d'art.

*** Etude des travaux de chantiers :**

- organisation et gestion des chantiers ;
- le métré devis quantitatif et estimatif.

**** Génie civil :***** Métré :**

- le devis quantitatif ;
- le devis estimatif.

*** Organisation de chantier :**

- l'étude technique et graphique ;
- les bâtiments ;
- les routes ;
- les ouvrages d'art.

*** Topographie :**

- les levés altimétriques ;
- les levés planimétriques ;
- les implantations ;
- le calcul des surfaces ;
- le contrôle.

*** Géo mécanique :**

- les études des systèmes géométriques isostatiques ;
- le calcul des efforts (méthode graphique) ;
- le calcul des efforts (méthode analytique).

*** Béton armé :**

- le calcul de ferrailage ;
- la compression simple ;
- la traction simple ;
- la flexion simple.

**** Génie électrique :***** Electricité :**

- lois fondamentales des circuits électriques linéaires ;
- lois générales des circuits à courant alternatif monophasé et triphasé ;
- l'électromagnétisme ;
- le transformateur monophasé.

*** Electronique :**

- les diodes ;
- le transistor bipolaire ;
- l'amplification des faibles signaux ;
- le redressement monophasé, thyristor, gradateur et onduleur.

*** Automatismes :**

- la logique combinatoire ;
- la logique séquentielle (bascules, compteurs, registres et temporisateurs).

B/ Epreuve orale :

Elle consiste en un entretien avec les membres du jury sur la base d'un sujet ou d'un texte afin d'évaluer les connaissances et les capacités du candidat.

ANNEXE N° 3

**PROGRAMME DU CONCOURS SUR EPREUVES
POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT
DE L'EDUCATION**

A/ Epreuves écrites d'admissibilité :**1/ Culture générale :**

- le phénomène du chômage en Algérie ;
- les associations civiles ;
- l'éducation et la formation en Algérie ;
- la cellule familiale et le développement social ;
- les nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- la protection de l'environnement ;
- la Révolution algérienne (1954-1962) ;
- les ressources hydriques en Algérie ;
- la faim dans le monde ;
- la politique énergétique en Algérie.

2/ Histoire et géographie :*** Histoire :**

- la résistance de Mokrani ;
- les raisons, les étapes et les résultats de la première guerre mondiale ;
- le mouvement national algérien ;
- la guerre froide (1945-1989) ;
- le mouvement des non-alignés ;
- les mouvements de libération dans le Maghreb arabe.

*** Géographie :**

- les reliefs et le climat du Maghreb arabe ;
- la valeur géographique de la situation naturelle du Maghreb ;
- les caractéristiques démographiques du Maghreb arabe ;
- la sécurité alimentaire dans le monde ;
- l'agriculture dans le monde ;
- le commerce extérieur en Algérie.

3/ Langue étrangère (Français ou Anglais) :

- étude de texte suivie de questions.

B/ Epreuve orale :

Elle consiste en un entretien avec les membres du jury sur la base d'un sujet ou d'un texte afin d'évaluer les connaissances et les capacités du candidat.

ANNEXE N° 4

**PROGRAMME DU CONCOURS SUR EPREUVES
POUR L'ACCES AU GRADE D'INTENDANT**

A/ Epreuves écrites d'admissibilité :

1/ Culture générale :

- l'économie de marché et la politique sociale ;
- le dialogue Sud-Sud et Nord-Sud ;
- la mondialisation ;
- les organisations non gouvernementales ;
- le système éducatif en Algérie ;
- les grands défis du 3ème millénaire ;
- les nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- l'importance et le rôle de la femme dans l'éducation et l'enseignement ;
- le développement et l'environnement ;
- l'O.P.E.P : (Enjeux politiques et économiques) ;
- les organisations internationales et leurs relations avec l'éducation, l'enseignement et la culture ;
- le chômage et la politique de l'emploi en Algérie ;
- les institutions politiques en Algérie ;
- les institutions monétaires internationales ;
- la privatisation sous l'égide de l'économie de marché.

2/ Epreuve à caractère technique :

**** Droit :**

- les sources des lois ;
- la théorie générale de loi et la théorie de droit ;
- les principes généraux de droit constitutionnel en Algérie ;
- les principes généraux de droit administratif en Algérie ;
- le principe de séparation des pouvoirs ;
- les contrats ;
- les actes administratifs ;
- le contentieux administratif ;
- la hiérarchie des lois.

**** Finances publiques :**

- la politique financière en Algérie ;
- les règles et les principes de l'élaboration du budget de l'Etat ;
- le budget de fonctionnement et le budget d'équipement ;
- les lois de finances ;
- les recettes et les dépenses publiques ;
- l'exécution du budget de l'Etat ;
- l'ordonnateur et le comptable public ;
- les systèmes fiscaux ;
- le code des marchés publics ;
- le contrôle des finances publiques.

**** Comptabilité publique :**

- les concepts et les règles fondamentales de la comptabilité ;
- les principes généraux des plans nationaux de comptabilité ;
- l'étude de la comptabilité des budgets ;
- l'étude de la comptabilité de la gestion ;
- la saisie des opérations ;
- l'élaboration de la balance publique avant l'inventaire ;
- les travaux de la fin de l'année financière ;
- l'élaboration de la balance publique après l'inventaire ;
- l'élaboration du budget final et le tableau de compte de résultats ;
- les concepts essentiels de l'analyse financière.

3/ Langue étrangère (Français ou Anglais) :

- étude de texte suivie de questions.

B/ Epreuve orale :

Elle consiste en un entretien avec les membres du jury sur la base d'un sujet ou d'un texte afin d'évaluer les connaissances et les capacités du candidat.

ANNEXE N° 4-1

**PROGRAMME DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCES AU GRADE D'INTENDANT**

A/ Epreuves écrites d'admissibilité :

1/ Culture générale :

- l'économie de marché et la politique sociale ;
- le dialogue Sud-Sud et Nord-Sud ;
- la mondialisation ;
- les organisations non gouvernementales ;
- le système éducatif en Algérie ;
- les grands défis du 3ème millénaire ;
- les nouvelles technologies de l'information et de la communication ;

- l'importance et le rôle de la femme dans l'éducation et l'enseignement ;
- le développement et l'environnement ;
- l'O.P.E.P : (Enjeux politiques et économiques) ;
- les organisations internationales et leurs relations avec l'éducation, l'enseignement et la culture ;
- le chômage et la politique de l'emploi en Algérie ;
- les institutions politiques en Algérie ;
- les institutions monétaires internationales ;
- la privatisation sous l'égide de l'économie de marché.

2/ Epreuve à caractère technique :

- la gestion administrative et financière dans les institutions publiques ;
- l'élaboration et l'exécution du budget;
- l'inventaire général et permanent ;
- les dépenses hors budget ;
- la caisse et les situations périodiques ;
- les principes généraux de la prévention et de la protection dans les établissements éducatifs ;
- la maintenance et l'hygiène des biens immeubles et meubles des établissements éducatifs ;
- l'alimentation dans le milieu scolaire ;
- la loi de finances.

3/ Epreuve à caractère administratif :

- l'organisation administrative, centralisation et décentralisation (avantages et inconvénients) ;
- le principe de la délégation des pouvoirs ;
- les attributions de l'ordonnateur et de l'agent comptable dans les établissements éducatifs ;
- les missions de l'intendant dans le cadre du règlement intérieur de l'établissement ;
- les législations de l'association des parents d'élèves et de l'association culturelle et sportive ;
- les principes du code du travail ;
- les devoirs et les droits des fonctionnaires ;
- les contrats administratifs ;
- l'étude pratique d'un projet d'exécution du budget de l'établissement ;
- le code des marchés publics.

4/ Langue arabe :

- étude de texte suivie de questions.

B/ Epreuve orale :

Elle consiste en un entretien avec les membres du jury sur la base d'un sujet ou d'un texte afin d'évaluer les connaissances et les capacités du candidat.

ANNEXE N° 5

PROGRAMME DU CONCOURS SUR EPREUVES POUR L'ACCES AU GRADE DE SOUS-INTENDANT

A/ Epreuves écrites d'admissibilité :

1/ Culture générale :

- la démocratie en Algérie ;
- la mondialisation ;
- la politique de l'emploi en Algérie ;
- l'importance de la femme dans la société algérienne ;
- l'économie de marché ;
- les nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- les associations civiles ;
- le nouvel ordre mondial ;
- l'Union du Maghreb arabe ;
- la politique énergétique en Algérie.

2/ Epreuve à caractère technique :

*** Droit :**

- les sources de la loi ;
- les actes et les contrats administratifs ;
- le code des marchés publics ;
- la théorie du droit.

*** Finances publiques :**

- les principes généraux de l'élaboration du budget de l'Etat ;
- la loi de finances ;
- l'exécution du budget ;
- les types de contrôle.

*** Comptabilité publique :**

- les concepts et les règles de la comptabilité publique ;
- les dépenses publiques ;
- l'ordonnateur et le comptable : le principe de séparation ;
- la responsabilité administrative et pénale de l'ordonnateur.

3/ Langue étrangère (français ou anglais) :

- Etude de texte suivie de questions.

B/ Epreuve orale :

Elle consiste en un entretien avec les membres du jury sur la base d'un sujet ou d'un texte afin d'évaluer les connaissances et les capacités du candidat.

ANNEXE N° 5-1

**PROGRAMME DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCES AU GRADE DE SOUS-INTENDANT**

A/ Epreuves écrites d'admissibilité :

1/ Culture générale :

- la démocratie en Algérie ;
- la mondialisation ;
- la politique de l'emploi en Algérie ;
- l'importance de la femme dans la société algérienne ;
- l'économie de marché ;
- les nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- les associations civiles ;
- le nouvel ordre mondial ;
- l'Union du Maghreb arabe ;
- la politique énergétique en Algérie.

2/ Epreuve à caractère technique (comptabilité et finances) :

- les concepts et les règles fondamentales de la comptabilité publique ;
- les concepts essentiels de l'analyse financière ;
- la présentation du plan national de comptabilité ;
- l'étude des comptes du budget ;
- l'étude des comptes de la gestion ;
- la saisie des opérations ;
- l'élaboration de la balance publique avant l'inventaire ;
- les travaux de la fin de l'année financière ;
- l'élaboration de la balance publique après l'inventaire ;
- l'élaboration du budget final et le tableau de compte de résultats.

3/ Epreuve à caractère administratif (rédaction d'un document administratif) :

- les règles de la rédaction administrative ;
- la rédaction d'un document administratif : texte réglementaire, décret, arrêté, décision, instruction ou circulaire, compte-rendu, PV de réunion, à partir de l'étude d'un dossier.

4/ Langue arabe :

- étude de texte suivie de questions.

B/ Epreuve orale :

Elle consiste en un entretien avec les membres du jury sur la base d'un sujet ou d'un texte afin d'évaluer les connaissances et les capacités du candidat.

ANNEXE N° 6

**PROGRAMME DU CONCOURS SUR EPREUVES
POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT
DES SERVICES ECONOMIQUES**

A/ Epreuves écrites d'admissibilité :

1/ Culture générale :

- le chômage en Algérie ;
- les associations civiles ;
- l'éducation et la formation en Algérie ;
- la cellule familiale et le développement social ;
- le phénomène du terrorisme dans le monde ;
- la mondialisation de l'économie ;
- la démocratie en Algérie ;
- les institutions politiques en Algérie ;
- la protection de l'environnement.
- l'adhésion de l'Algérie à l'O.M.C.

2/ Mathématiques et comptabilité :

**** Mathématiques :**

- les fonctions numériques à variable réelle ;
- les dérivations ;
- la trigonométrie ;
- les nombres complexes ;
- les transformations ponctuelles dans le plan ;
- les angles.

**** Comptabilité :**

- le rôle et les objectifs du budget ;
- le concept et les règles de fonctionnement de l'établissement ;
- les objectifs du guide national de comptabilité ;
- les modalités de la saisie comptable ;
- les travaux principaux de la fin d'année ;
- la réalisation du tableau comptable.

B/ Epreuve orale :

Elle consiste en un entretien avec les membres du jury sur la base d'un sujet ou d'un texte afin d'évaluer les connaissances et les capacités du candidat.

ANNEXE N° 6-1

**PROGRAMME DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT
DES SERVICES ECONOMIQUES**

A/ Epreuves écrites d'admissibilité :

1/ Culture générale :

- le chômage en Algérie ;
- les associations civiles ;
- l'éducation et la formation en Algérie ;
- la cellule familiale et le développement social ;

- le phénomène du terrorisme dans le monde ;
- la mondialisation de l'économie ;
- la démocratie en Algérie ;
- les institutions politiques en Algérie ;
- la protection de l'environnement ;
- l'adhésion de l'Algérie à l'O.M.C.

2/ Mathématiques et comptabilité :

** Mathématiques :

- les fonctions numériques à variable réelle ;
- les dérivations ;
- la trigonométrie ;
- les nombres complexes ;
- les transformations ponctuelles dans le plan ;
- les angles.

** Comptabilité :

- le rôle et les objectifs du budget ;
- le concept et les règles de fonctionnement de l'établissement ;
- les objectifs du guide national de comptabilité ;
- les modalités de la saisie comptable ;
- les travaux principaux de fin d'année ;
- la réalisation du tableau comptable.

3/ Epreuve à caractère administratif (Rédaction d'un document administratif) :

- les règles de la rédaction administrative ;
- la rédaction d'un document administratif : texte réglementaire, décret, arrêté, décision, instruction ou circulaire, compte-rendu, PV de réunion, à partir de l'étude d'un dossier.

4/ Langue arabe :

- étude de texte suivie de questions.

B/ Epreuve orale :

Elle consiste en un entretien avec les membres du jury sur la base d'un sujet ou d'un texte afin d'évaluer les connaissances et les capacités du candidat.

ANNEXE N° 7

PROGRAMME DU CONCOURS SUR EPREUVES POUR L'ACCES AU GRADE D'INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION

A/ Epreuves écrites d'admissibilité :

1/ Culture générale :

- l'économie de marché et la politique sociale ;
- le dialogue Sud-Sud et Nord-Sud ;
- la mondialisation ;
- les organisations non gouvernementales ;

- les grands défis du 3ème millénaire ;
- les nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- l'administration de proximité ;
- le développement et l'environnement ;
- l'O.P.E.P. : (Enjeux politiques et économiques) ;
- les organisations internationales et leurs relations avec l'éducation, l'enseignement et la culture ;
- le chômage et la politique de l'emploi en Algérie ;
- les institutions politiques en Algérie ;
- les institutions monétaires internationales ;
- la réforme du système éducatif en Algérie ;
- l'Union du Maghreb arabe.

2/ Système éducatif :

- le système éducatif en Algérie ;
- l'évolution technologique et le système éducatif ;
- les procédés du développement de l'enseignement ;
- le système éducatif au 21ème siècle ;
- la réforme de l'éducation dans le Tiers-monde et en Algérie ;
- la démocratisation de l'enseignement et son rôle dans le développement économique et social ;
- le système éducatif et les valeurs du développement ;
- le processus de l'enseignement : concepts et composants ;
- le progrès de l'enseignement.

3/ Epreuve dans la spécialité :

** Langue arabe :

* Thèmes de la littérature :

- l'histoire de la littérature arabe ;
- l'ère musulmane : Le Saint Coran ; inimitabilité du Coran, objectifs et impact du Coran sur la littérature arabe ;
- le fanatisme tribal et son impact sur la poésie arabe ;
- la poésie politique et ses courants ;
- l'ère moderne : moyens et origines de la renaissance moderne et ses érudits ;
- les thèmes littéraires et leurs évolutions ;
- les courants littéraires et leur relation avec la littérature arabe ;
- les érudits de la critique arabe dans l'ère moderne.

* Thèmes dans la langue :

- la grammaire et la conjugaison arabe ;
- les origines et les écoles de la grammaire arabe ;
- la rhétorique ;
- la prosodie et les rimes ;
- la compréhension (Fiqh) de la langue et ses parties dans l'ère moderne.

**** Formation en arabe :**

- la connaissance des méthodes scolaires de l'enseignement du premier et du deuxième palier ;
- la connaissance des méthodes scolaires de l'enseignement préparatoire et des handicapés ;
- la didactique des matières scolaires du premier et du deuxième palier ;
- la psychologie de l'enfant ;
- les missions du directeur d'annexe d'école fondamentale ;
- les techniques de formation, d'orientation, d'évaluation, de contrôle et de gestion ;
- la maîtrise de l'outil informatique et les moyens pédagogiques modernes.

**** Education islamique :**

*** Sciences du Coran :**

- la définition , l'importance , le rôle du Coran et la naissance ;
- les sciences importantes : science des versets abrogatifs (Nasekh) et des versets abrogés (Mansoukh), mecquois et médinois, sciences de la lecture (psalmodie) du Coran ;
- les caractéristiques de la révélation.
- les objectifs du Saint Coran.

*** Sciences de Parole du Prophète (Hadith) :**

- la révélation et la Sunna du Prophète ;
- l'inimitabilité du Prophète (scientifique et rhétorique) ;
- le rôle de la langue arabe dans la compréhension de la Sunna.

*** Jurisprudence islamique :**

- la méthode de jurisprudence et sa flexibilité chez les Oulémas ;
- la relation entre la jurisprudence (Fiqh) et la légitimité islamique (Chari'a) ;
- les règles fondamentales importantes de jurisprudence ;
- les raisons de dissemblance des maîtres de la jurisprudence.

*** La foi islamique :**

- la méthode du Coran à l'incitation à la foi ;
- l'homme et la foi à travers l'histoire ;
- les caractéristiques de la foi islamique ;
- les fondements de la foi islamique.

*** Méthodes d'enseignement :**

- les objectifs généraux d'enseignement des sciences islamiques ;
- techniques d'une préparation efficace d'une leçon ;
- approche par compétences et structuration de la leçon.

*** Fondements de la jurisprudence :**

- intérêts séquentiels (l'école du Imam Malek) ;
- le consentement (l'école du Imam Chaféi) ;
- la coutume et ses caractéristiques.

**** Orientation scolaire et professionnelle :**

- la théorie d'orientation scolaire et professionnelle dans le monde ;
- la politique d'orientation scolaire et professionnelle en Algérie ;
- la gestion technique des centres d'orientation scolaire et professionnelle ;
- les attributions et les missions de l'orientation scolaire et professionnelle dans le système éducatif ;
- les méthodes et les techniques d'orientation scolaire et professionnelle ;
- la formation durant le service.

**** Psychologie de l'éducation :**

- l'enfant et l'adolescent : caractéristiques et besoins pédagogiques ;
- différences individuelles et psychologie de l'éducation ;
- méthodologie de l'enseignement : principes et fonctions ;
- stratégie, planification et application de l'acte pédagogique ;
- objectifs pédagogiques et leurs évaluations ;
- problèmes psychopédagogiques de l'élève : diagnostic et thérapie.

**** Philosophie :**

- la pensée arabe moderne et la pensée islamique ;
- les grandes doctrines de la philosophie ;
- la didactique de philosophie ;
- la méthode de dialogue ;
- la philosophie et sa nature ;
- la philosophie de la connaissance ;
- le théorème de connaissance et la philosophie des sciences.

**** Histoire et géographie :**

*** Histoire :**

- l'histoire de L'Etat algérien de l'ère ottomane (1671-1830) ;
- l'histoire de l'Algérie de la résistance face aux colonialistes en 1832 jusqu'à l'évolution du mouvement national en 1946 ;
- le mouvement de libération dans le Tiers-monde et la Révolution algérienne (1954-1962). Etude comparée des révolutions contemporaines ;
- l'Etat Ottoman et l'affaire orientale (du congrès de Paris 1856 jusqu'au congrès de Berlin 1878) ;

— l'évolution des relations internationales après la 2ème guerre mondiale (1945-1989) ;

— études et analyse des documents historiques ;

— les motivations de l'occupation française de l'Algérie ;

— le développement politique, économique, social et culturel en Algérie avant le 15ème siècle ;

*** Géographie :**

— la géographie de l'Algérie et du Maghreb arabe ;

— la population et le problème de nutrition dans le monde (étude comparée entre les pays) ;

— la géographie économique agricole et industrielle du monde développé (Europe et Amérique du nord) ;

— la géographie économique agricole et industrielle du monde sous-développé (Afrique, Asie et Amérique du Sud) ;

— les ressources économiques stratégiques ;

— l'étude économique du monde arabe ;

— la politique du développement économique en Algérie ;

— la recherche géographique (sources, difficultés et méthodes).

**** Education physique :**

*** Biologie du sport :**

— les fonctions majeures ;

— l'anatomie et le rôle des appareils humains.

*** Physiologie du sport :**

*** Psychosociologie sportive :**

— l'éducation par mouvement ;

— la dynamique des groupes.

*** Pédagogie, didactique et méthodologie des activités physiques et sportives :**

*** Législation scolaire dans le domaine de l'éducation physique :**

**** Education artistique :**

— l'histoire de l'art à travers les siècles ;

— la colorimétrie ;

— l'étude de la perspective et ses formes.

**** Education musicale :**

— l'histoire de la musique arabe et occidentale à travers les siècles ;

— l'étude de différents instruments musicaux ;

— étude des célèbres compositeurs algériens, arabes et mondiaux ;

— les types des compositions musicales ;

— règles et théories de la musique arabe et mondiale.

**** Mathématiques :**

*** Logique :**

— introduction, connecteurs logiques, règles primitives, règles dérivées.

*** Algèbre :**

— les ensembles, les relations, les applications, l'ensemble des nombres naturels N, les compositions internes, les groupes, les anneaux et les corps, les nombres complexes, les polynômes et les fractions rationnelles.

*** Algèbre linéaire et géométrie :**

— les espaces vectoriels, les applications linéaires, les matrices, les déterminants, les espaces affines et les coniques.

*** Analyse :**

— le droit réel, les espaces métriques, les suites de nombres réels, les fonctions numériques d'une variable réelle, les fonctions différentiables, les fonctions usuelles, la comparaison locale des fonctions, l'intégrale de REMAN, les séries numériques, les séries de fonctions et les équations différentielles de premier et de deuxième degré.

*** Mécanique :**

— les équations vectorielles à une variable réelle, les courbes médiatrices, les principes de la mécanique et le mouvement d'un point et d'un corps.

*** Statistiques et probabilités :**

— les éléments de la statistique, la définition de la probabilité, les probabilités conditionnelles, les variables aléatoires, les répartitions usuelles et les lois usuelles.

**** Sciences physiques :**

*** Mécanique :**

— cinématique ;

— la notion du repère, les équations du mouvement, le vecteur vitesse, le vecteur vitesse instantanée et le vecteur accélération ;

— étude de quelques mouvements ;

— le mouvement rectiligne et le mouvement circulaire ;

— dynamique ;

— le mouvement du centre d'inertie d'un système, les applications des lois de la mécanique classique ;

— théorème de l'accélération angulaire et ses applications ;

— énergie ;

— mouvements vibratoires ;

— magnétisme.

*** Electricité :**

— le courant alternatif ;

— le courant sinusoïdal ;

— l'étude du circuit (résistance - bobine - condensateur).

*** Physique moderne :**

- les réactions photoélectriques ;
- le niveau d'énergie atomique ;
- le noyau atomique et les réactions nucléaires.

**** Sciences naturelles :**

*** Chapitre à caractère formel :**

- l'équilibre et l'adaptation ;
- le parasitisme ;
- les hormones ;
- la membrane plasmique et ses rôles biologiques ;
- la méthode d'étude de la cellule ;
- l'évolution de la notion de génétique ;
- l'énergie et la matière dans le domaine biologique.

*** Chapitre à caractère précis :**

*** Biologie cellulaire :**

- l'énergie et la cellule ;
- la prolifération des cellules.

*** Physiologie animale :**

- les fonctions de communication ;
- les fonctions d'exocytose ;
- la reproduction.

*** Physiologie végétale :**

- la synthèse ;
- la progression et l'évolution.

*** Les types de l'immunité :**

*** Les types de l'hérédité :**

*** Ecologie :**

- les relations entre les êtres vivants et l'environnement ;
- les relations entre les êtres vivants ;
- les chaînes alimentaires ;
- la notion de niveau alimentaire.

*** Géologie :**

- les séismes, les volcans, les roches métamorphiques, la métamorphose, le théorème de l'émergence des continents, la tectonique des plaques, la paléontologie et ses applications.

**** Sciences économiques :**

- la comptabilité générale et la comptabilité des sociétés ;
- les mathématiques financières et les statistiques descriptives ;
- l'économie générale et l'économie de l'entreprise ;
- les finances publiques, les principes du code du commerce, les principes du droit constitutionnel et les principes du droit administratif.

**** Génie électrique :**

*** Electricité :**

- les lois fondamentales des circuits électriques linéaires ;
- les lois générales des circuits électriques à courant alternatif monophasé et triphasé.

*** Electronique :**

- les diodes ;
- le transistor bipolaire et transistor uni jonction ;
- l'amplification des faibles signaux et des basses fréquences ;
- l'alimentation alternative ;
- les amplificateurs opérationnels ;
- l'électronique d'impulsions.

*** Le principe de l'électronique de puissance.**

*** Génie électrique :**

*** Machines à courant continu :**

- le moteur série ;
- le générateur Shunt.

*** Machines à courant alternatif :**

- le moteur asynchrone triphasé ;
- l'alternateur triphasé ;
- les transformateurs mono et triphasés.

*** Automatisme et schémas :**

*** Circuits séquentiels :**

- les bascules ;
- les compteurs ;
- les registres.

*** Etude des schémas électroniques et électriques :**

- les multivibrateurs ;
- les générateurs de signaux ;
- les modes de démarrage et freinage du moteur électrique.

**** Génie civil :**

*** Etude technique et graphique :**

- la réalisation d'un profil en long et en travers ;
- la réalisation des façades ;
- la réalisation du plan équatorial ;
- la technologie des matériaux et les méthodes de sa réalisation.

*** Géo-mécanique :**

*** Mécanique appliquée :**

- les réactions ;
- la réalisation des différents plans des sollicitations ;
- le calcul de profil de l'élément ;
- le calcul du ferrailage de l'élément graphique.

*** Essais de laboratoire :**

- les caractéristiques du sol du projet ;
- béton des éléments graphiques du projet ;
- matériaux de construction du projet.

*** Etude des travaux de chantiers :***** Topographie :**

- le contrôle des opérations d'implantation du projet.

**** Génie-mécanique :***** Démarche du projet :**

- l'analyse de valeur ;
- les méthodes d'analyse ;
- la qualité du produit.

*** Conception :**

- l'analyse fonctionnelle et technologique du produit ;
- la conception partielle ou totale du produit.

*** Méthodologie de l'élaboration d'un projet :***** Mécanique appliquée :**

- l'isostatique, l'hyperstatique et la dynamique d'un appareil ;
- étude sur la résistance des matières.

**** Génie-chimique :***** Chimie générale :**

- l'atomistique et le tableau des périodiques des éléments chimiques ;
- les lois relatives à la masse molaire ;
- les réactions de précipitation ;
- l'étude des complexes ;
- les équilibres chimiques ;
- la chimie cinétique et thermodynamique.

*** Chimie organique :**

- les liaisons chimiques dans les composés organiques ;
- les fonctions oxygènes eurosotiques ;
- l'effet électronique et mécanismes des réactions ;
- la polymérisation et la condensation.

*** Travaux pratiques :**

- la méthodologie des travaux pratiques ;
- l'étude théorique d'un test d'analyse quantitative ;
- l'étude théorique d'une formule organique.

**** Langue française :**

- les modalités de maîtrise de la langue ;
- les objectifs de la didactique de la langue française ;
- l'évaluation des méthodes d'enseignement ;
- le contenu des programmes de l'enseignement secondaire et son objectif.

**** Formation en français :**

- la connaissance des méthodes scolaires de l'enseignement du premier et du deuxième palier ;
- la connaissance des méthodes scolaires de l'enseignement préparatoire et des handicapés ;
- la didactique des matières scolaires du premier et du deuxième palier ;
- la psychologie de l'enfant ;
- les techniques de formation, d'orientation, d'évaluation, de contrôle et de gestion ;
- la maîtrise de l'outil informatique et les moyens pédagogiques modernes.

**** Langue anglaise :**

- les modalités de maîtrise de la langue ;
- les objectifs de la didactique de la langue anglaise ;
- l'évaluation des méthodes d'enseignement ;
- le contenu des programmes de l'enseignement secondaire et son objectif.

**** Langue allemande :**

- les modalités de maîtrise de la langue ;
- les objectifs de la didactique de la langue allemande ;
- l'évaluation des méthodes d'enseignement ;
- le contenu des programmes de l'enseignement secondaire et son objectif.

**** Langue espagnole :**

- les modalités de maîtrise de la langue ;
- les objectifs de la didactique de la langue espagnole ;
- l'évaluation des méthodes d'enseignement ;
- le contenu des programmes de l'enseignement secondaire et son objectif.

**** Informatique :**

- structure de la machine ;
- périphériques (architecture et fonctions) ;
- algorithmique ;
- téléinformatique.

**** Administration des établissements d'enseignement secondaire général et technique et administration des instituts de formation des maîtres de l'école fondamentale et perfectionnement :**

- les fondements de la gestion de l'établissement éducatif dans le palier secondaire ;
- la gestion financière et matérielle de l'établissement éducatif ;
- l'organisation pédagogique ;
- la vie scolaire : organisation et son activité ;
- la communication et les relations humaines dans le milieu éducatif ;

- les tâches administratives de l'inspecteur de l'éducation et de la formation dans le palier secondaire ;
- les techniques modernes de gestion et les projets de l'établissement.

**** Administration des écoles fondamentales :**

- les fondements de la gestion de l'établissement éducatif dans le palier fondamental ;
- la gestion financière et matérielle de l'établissement ;
- l'organisation pédagogique ;
- la vie scolaire : organisation et son activité ;
- la communication et les relations humaines en milieu éducatif ;
- les tâches administratives de l'inspecteur de l'éducation et de la formation dans le palier fondamental ;
- les techniques modernes de gestion et les projets de l'établissement.

**** Gestion financière :**

- les principes généraux de la gestion financière d'un établissement éducatif ;
- l'organisation financière des établissements éducatifs en Algérie ;
- l'organisation pédagogique et administrative ;
- la gestion financière et matérielle des établissements éducatifs ;
- l'inspection : objectifs et types de gestion financière ;
- les différents organes de contrôle et d'inspection ;
- la gestion financière dans les régimes d'internat et d'externat dans un établissement éducatif ;
- analyse financière d'un budget d'établissement éducatif.

B/ Epreuve orale :

Entretien avec les membres du jury sur la base d'un sujet ou d'un texte afin d'évaluer les connaissances et les capacités du candidat.

ANNEXE N° 8

**PROGRAMME DU CONCOURS SUR EPREUVES
POUR L'ACCES AU GRADE D'INSPECTEUR
DE L'EDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT
FONDAMENTAL**

A/ Epreuves écrites d'admissibilité :

1/ Culture générale :

- l'économie de marché et la politique sociale ;
- le dialogue Sud-Sud et Nord-Sud ;
- la mondialisation ;
- les organisations non gouvernementales ;
- le code de la famille en Algérie ;
- les grands défis du 3ème millénaire ;
- les nouvelles technologies de l'information et de la communication ;

- les catastrophes naturelles ;
- la lutte contre la désertification ;
- l'administration de proximité ;
- le développement et l'environnement ;
- l'O.P.E.P : (Enjeux politiques et économiques) ;
- les organisations internationales et leurs relations avec l'éducation, l'enseignement et la culture ;
- le chômage et la politique de l'emploi en Algérie ;
- les institutions monétaires en Algérie ;
- les institutions financières internationales.

2/ Système éducatif :

- l'éducation et les méthodes d'enseignement ;
- les méthodes d'enseignement préparatoire, premier et deuxième paliers ;
- la méthodologie de l'enseignement par compétence ;
- les méthodes d'évaluation ;
- les principes méthodologiques d'élaboration des manuels scolaires ;
- les moyens d'enseignement (modernes et traditionnels) ;
- les techniques des activités culturelles, sportives et scolaires ;
- pédagogie de l'information et de la communication ;
- maîtrise de l'outil informatique et ses objectifs.

3/ Epreuve dans la spécialité :

**** Langue arabe (premier et deuxième paliers) :**

- introduction à la didactique ;
- les types d'écoles éducatives ;
- les types de méthodologie ;
- l'évaluation pédagogique et ses références ;
- les écoles de la psychologie ;
- les caractéristiques de la croissance chez l'enfant ;
- approche de la méthodologie par compétence.

**** Langue arabe (troisième palier) :**

- les principes des textes littéraires ;
- la grammaire de la langue arabe ;
- les thèmes de la rhétorique ;
- la méthodologie de l'expression orale et écrite ;
- la linguistique ;
- le concept de la langue : importance et fonction ;
- la relation de la langue avec la pensée et la connaissance.

**** Mathématiques :**

*** Logique :**

- introduction ;
- les connecteurs logiques ;
- les méthodes usuelles de démonstration.

*** Algèbre :**

- les ensembles ;
- les relations ;
- les fonctions et ses applications ;
- l'étude des formes géométriques.

**** Sciences naturelles :**

- la notion de l'environnement ;
- l'étude du règne végétal et du règne animal ;
- l'étude de l'appareil digestif et circulatoire chez l'homme et les oiseaux ;
- l'étude de l'appareil respiratoire chez l'homme, les poissons et les amphibiens ;
- l'étude de l'appareil génital chez l'homme, la reproduction chez les mammifères et les ovipares ;
- l'étude de l'appareil excréteur.

**** Education technologique :**

- la cinématique ;
- les forces ;
- l'équilibre ;
- les machines simples ;
- la pression ;
- le fonctionnement mécanique ;
- l'énergie ;
- l'optique géométrique ;
- l'électrostatique ;
- la chimie et les réactions chimiques.

**** Histoire et géographie :***** Histoire :**

- le mouvement colonial ;
- la position internationale de l'Algérie et ses relations extérieures ;
- les situations de l'Algérie au début de 19ème siècle ;
- l'occupation française de l'Algérie en 1830 ;
- la résistance au colonialisme français ;
- la Révolution algérienne ;
- les mouvements de libération dans le monde ;
- le nouvel ordre mondial.

*** Géographie :**

- la géographie physique ;
- la géographie humaine et la démographie ;
- la géographie économique ;
- les secteurs économiques ;
- l'agriculture, l'industrie et le commerce international.

**** Education artistique :**

- l'histoire de l'art ;
- la calligraphie arabe ;
- l'esthétique ;
- la colorimétrie ;
- le dessin et la photographie,
- les perspectives,
- l'art figuratif.

*** Musique :**

- l'éducation vocale ;
- le solfège arabe et occidental ;
- les théories générales de la musique (Harmonie) ;
- l'écoute et l'appréciation de la musique arabe et occidentale ;
- l'étude des composants et du jeu de luth (oud) et du piano.

**** Education physique :**

- la physiologie de l'effort ;
- les sports collectifs ;
- la biomécanique ;
- la dynamique ;
- la pédagogie et la didactique des activités physiques et sportives ;
- les objectifs de l'éducation physique et sportive ;
- les écoles d'éducation physique ;
- la démarche et la relation pédagogique.

**** Langue française (deuxième et troisième paliers) :**

- la maîtrise de la langue ;
- la méthode de la didactique de la langue française ;
- évaluation des méthodes d'enseignement ;
- contenu des programmes de l'enseignement fondamental et du premier et deuxième palier.

**** Langue anglaise :**

- la maîtrise de la langue ;
- la méthode de la didactique de la langue anglaise ;
- évaluation des méthodes d'enseignement ;
- contenu des programmes de l'enseignement fondamental et du premier et deuxième paliers.

B/ Epreuve orale :

Elle consiste en un entretien avec les membres du jury sur la base d'un sujet ou d'un texte afin d'évaluer les connaissances et les capacités du candidat.

ANNEXE N° 9

**PROGRAMME DU CONCOURS SUR EPREUVES
ET DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR
L'ACCES AU GRADE D'INSPECTEUR DE
L'ORIENTATION SCOLAIRE ET
PROFESSIONNELLE**

A/ Epreuves écrites d'admissibilité :

1/ Culture générale :

- l'économie de marché et la politique sociale ;
- le dialogue Sud-Sud et Nord-Sud ;
- la mondialisation ;
- les organisations non gouvernementales ;
- les grands défis du 3ème millénaire ;
- les nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- l'administration de proximité ;
- le développement et l'environnement ;
- l'O.P.E.P : (Enjeux politiques et économiques) ;
- les organisations internationales et leurs relations avec l'éducation, l'enseignement et la culture ;
- le chômage et la politique de l'emploi en Algérie ;
- les institutions politiques en Algérie ;
- les institutions monétaires internationales ;
- la lutte contre le terrorisme international ;
- le code de la famille en Algérie ;
- la lutte contre la désertification ;
- la politique des ressources hydriques en Algérie.

2/ Epreuve à caractère administratif :

- l'organisation administrative en Algérie ;
- les fondements de l'organisation de l'éducation et de la formation en Algérie ;
- les principes de législation scolaire en Algérie ;
- les principes du statut général de la fonction publique ;
- les principes généraux du droit ;
- l'étude des organes consultatifs dans le système administratif et éducatif en Algérie ;

3/ Epreuve à caractère technique :

- l'historique de l'orientation scolaire et professionnelle en Algérie ;
- les objectifs de l'orientation scolaire et professionnelle en Algérie ;
- la politique de l'orientation scolaire et professionnelle ;
- le mode de gestion technique des centres d'orientation ;
- la relation entre l'orientation et la pédagogie ;
- la définition et les causes de l'inadaptation scolaire ;

- les théories de la psychologie et de la sociologie ;
- les principes de la psychologie industrielle ;
- les théories de l'économie et de l'éducation ;
- l'étude des fléaux sociaux ;
- la méthodologie et l'évaluation du rendement éducatif.

4/ Epreuve dans la spécialité (pour les candidats fonctionnaires) :

- les stratégies et les objectifs de l'orientation scolaire et professionnelle en Algérie ;
- le mode de gestion technique des centres d'orientation scolaire et professionnelle ;
- la relation et la comparaison de l'orientation et la pédagogie dans le domaine de l'orientation scolaire ;
- l'évaluation du rendement du système éducatif ;
- l'évaluation des méthodes de l'enseignement et de la formation ;
- la méthodologie de l'évaluation psychologique ;
- la relation entre l'éducation, la formation et le travail ;
- la recherche dans les sciences de l'éducation et dans l'orientation scolaire et professionnelle.

B/ Epreuve orale :

Elle consiste en un entretien avec les membres du jury sur la base d'un sujet ou d'un texte afin d'évaluer les connaissances et les capacités du candidat.

ANNEXE N° 10

**PROGRAMME DU CONCOURS SUR EPREUVES
POUR L'ACCES AU GRADE DE CONSEILLER
PRINCIPAL DE L'ORIENTATION SCOLAIRE
ET PROFESSIONNELLE**

A/ Epreuves écrites d'admissibilité :

1/ Culture générale :

- l'économie de marché et la politique sociale ;
- le dialogue Sud-Sud et Nord-Sud ;
- la mondialisation ;
- les organisations non gouvernementales ;
- les grands défis du 3ème millénaire ;
- les nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- l'administration de proximité ;
- le développement et l'environnement ;
- l'O.P.E.P : (Enjeux politiques et économiques) ;
- les organisations internationales et leurs relations avec l'éducation, l'enseignement et la culture ;
- le chômage et la politique de l'emploi en Algérie ;
- les institutions politiques en Algérie ;
- les institutions monétaires internationales ;

- la déperdition scolaire ;
- la recherche scientifique et son importance dans l'économie nationale ;
- le multipartisme en Algérie ;
- la sécurité informatique.

2/ Epreuve à caractère administratif :

- les principes du droit administratif en Algérie ;
- les contrats administratifs ;
- la législation scolaire en Algérie ;
- l'organisation administrative en Algérie ;
- la théorie du service public ;
- les principes du droit constitutionnel ;
- les principes du code de travail.

3/ Epreuve à caractère technique :

- l'historique de l'orientation scolaire et professionnelle en Algérie ;
- les objectifs de l'orientation scolaire et professionnelle dans le système éducatif en Algérie ;
- la politique de l'orientation scolaire et professionnelle en Algérie ;
- le mode de gestion technique des centres d'orientation ;
- la relation entre l'orientation scolaire et la pédagogie ;
- la définition et les causes de l'inadaptation scolaire ;
- les théories de la psychologie et de la sociologie ;
- les principes de la psychologie industrielle ;
- les théories de l'économie et de l'éducation ;
- l'étude des fléaux sociaux ;
- la méthodologie et l'évaluation du rendement éducatif.

B/ Epreuve orale :

Elle consiste en un entretien avec les membres du jury sur la base d'un sujet ou d'un texte afin d'évaluer les connaissances et les capacités du candidat.

ANNEXE N° 10-1

PROGRAMME DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE DE CONSEILLER PRINCIPAL DE L'ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE

A/ Epreuves écrites d'admissibilité :

1/ Culture générale :

- l'économie de marché et la politique sociale ;
- le dialogue Sud-Sud et Nord-Sud ;
- la mondialisation ;
- les organisations non gouvernementales ;

- les grands défis du 3ème millénaire ;
- les nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- l'administration de proximité ;
- le développement et l'environnement ;
- l'O.P.E.P : (Enjeux politiques et économiques) ;
- les organisations internationales et leurs relations avec l'éducation, l'enseignement et la culture ;
- le chômage et la politique de l'emploi en Algérie ;
- les institutions monétaires internationales ;
- les institutions politiques en Algérie ;
- la déperdition scolaire ;
- la recherche scientifique et son importance dans l'économie nationale ;
- le multipartisme en Algérie.

2/ Epreuve à caractère administratif :

- les principes du droit administratif en Algérie ;
- les contrats administratifs ;
- la législation scolaire en Algérie ;
- l'organisation administrative en Algérie ;
- la théorie du service public ;
- les principes du droit constitutionnel ;
- les principes du code du travail.

3/ Epreuve à caractère technique :

- l'historique de l'orientation scolaire et professionnelle en Algérie ;
- les objectifs de l'orientation scolaire et professionnelle dans le système éducatif en Algérie ;
- la politique de l'orientation scolaire et professionnelle en Algérie ;
- le mode de gestion technique des centres d'orientation ;
- la relation entre l'orientation scolaire et la pédagogie ;
- la définition et les causes de l'inadaptation scolaire ;
- les théories de la psychologie et de la sociologie ;
- les principes de la psychologie industrielle ;
- les théories de l'économie et de l'éducation.

4/ Langue arabe :

- Etude de texte suivie de questions.

B/ Epreuve orale :

Elle consiste en un entretien avec les membres du jury sur la base d'un sujet ou d'un texte afin d'évaluer les connaissances et les capacités du candidat.

ANNEXE N° 11

**PROGRAMME DU CONCOURS SUR EPREUVES
POUR L'ACCES AU GRADE DE CONSEILLER
DE L'ORIENTATION SCOLAIRE
ET PROFESSIONNELLE**

A/ Epreuves écrites d'admissibilité :

1/ Culture générale :

- l'économie de marché et la politique sociale ;
- le dialogue Sud-Sud et Nord-Sud ;
- la mondialisation ;
- les organisations non gouvernementales ;
- les grands défis du 3ème millénaire ;
- les nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- l'administration de proximité ;
- le développement et l'environnement ;
- l'O.P.E.P : (Enjeux politiques et économiques) ;
- les organisations internationales et leurs relations avec l'éducation, l'enseignement et la culture ;
- le chômage et la politique de l'emploi en Algérie ;
- les institutions politiques en Algérie ;
- les institutions monétaires internationales ;
- la déperdition scolaire ;
- la recherche scientifique et son importance dans l'économie nationale ;
- le multipartisme en Algérie.

2/ Epreuve à caractère administratif :

- les principes du droit administratif en Algérie ;
- les contrats administratifs ;
- la législation scolaire en Algérie ;
- l'organisation administrative en Algérie ;
- la théorie du service public ;
- les principes du droit constitutionnel ;
- les principes du code du travail.

3/ Epreuve à caractère technique :

- l'historique de l'orientation scolaire et professionnelle en Algérie ;
- les objectifs de l'orientation scolaire et professionnelle dans le système éducatif en Algérie ;
- la politique de l'orientation scolaire et professionnelle en Algérie ;
- le mode de gestion technique des centres d'orientation ;
- la relation entre l'orientation scolaire et la pédagogie ;
- la définition et les causes de l'inadaptation scolaire ;
- les théories de la psychologie et de la sociologie ;
- les principes de la psychologie industrielle ;
- les théories de l'économie et de l'éducation.

B/ Epreuve orale :

Elle consiste en un entretien avec les membres du jury sur la base d'un sujet ou d'un texte afin d'évaluer les connaissances et les capacités du candidat.

ANNEXE N° 11-1

**PROGRAMME DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCES AU GRADE DE CONSEILLER
DE L'ORIENTATION SCOLAIRE
ET PROFESSIONNELLE**

A/ Epreuves écrites d'admissibilité :

1/ Culture générale :

- l'économie de marché et la politique sociale ;
- le dialogue Sud-Sud et Nord-Sud ;
- la mondialisation ;
- les organisations non gouvernementales ;
- les grands défis du 3ème millénaire ;
- les nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- l'administration de proximité ;
- le développement et l'environnement ;
- l'O.P.E.P : (Enjeux politiques et économiques) ;
- les organisations internationales et leurs relations avec l'éducation, l'enseignement et la culture ;
- le chômage et la politique de l'emploi en Algérie ;
- les institutions politiques en Algérie ;
- les institutions monétaires internationales ;
- la déperdition scolaire ;
- la recherche scientifique et son importance dans l'économie nationale ;
- le multipartisme en Algérie.

2/ Epreuve à caractère administratif :

- les principes du droit administratif en Algérie ;
- les contrats administratifs ;
- la législation scolaire en Algérie ;
- l'organisation administrative en Algérie ;
- la théorie du service public ;
- les principes du droit constitutionnel.

3/ Epreuve à caractère technique :

- l'historique de l'orientation scolaire et professionnelle en Algérie ;
- les objectifs de l'orientation scolaire et professionnelle dans le système éducatif en Algérie ;
- la politique de l'orientation scolaire et professionnelle en Algérie ;
- le mode de gestion technique des centres d'orientation ;
- la relation entre l'orientation scolaire et la pédagogie ;

- la définition et les causes de l'inadaptation scolaire ;
- les théories de la psychologie et de la sociologie ;
- les principes de la psychologie industrielle ;
- les théories de l'économie et de l'éducation.

4/ Langue arabe :

- étude de texte suivie de questions.

B/ Epreuve orale :

Elle consiste en un entretien avec les membres du jury sur la base d'un sujet ou d'un texte afin d'évaluer les connaissances et les capacités du candidat.

ANNEXE N° 12

PROGRAMME DU CONCOURS SUR EPREUVES POUR L'ACCES AU CORPS D'OPERATEUR PSYCHOTECHNICIEN

A/ Epreuves écrites d'admission :

1/ Culture générale :

- les nouvelles technologies de la communication et de l'information ;
- l'administration et le citoyen ;
- le chômage et la politique d'emploi en Algérie ;
- l'économie de marché ;
- la lutte contre la désertification ;
- les institutions politiques en Algérie ;
- la déperdition scolaire en Algérie.

2/ Epreuve à caractère administratif :

- les principes du droit administratif en Algérie ;
- les contrats administratifs ;
- la législation scolaire en Algérie ;
- l'organisation administrative en Algérie ;
- la théorie du service public ;
- les principes du code du travail.

3/ Epreuve à caractère technique :

- l'historique de l'orientation scolaire et professionnelle en Algérie ;
- les objectifs de l'orientation scolaire et professionnelle dans le système éducatif en Algérie ;
- la politique de l'orientation scolaire et professionnelle ;
- le mode de gestion technique des centres d'orientation ;
- la relation entre l'orientation et la pédagogie ;
- la définition et les causes de l'inadaptation scolaire ;
- l'étude des fléaux sociaux ;
- la méthodologie et l'évaluation du rendement éducatif.

B/ Epreuve orale :

Elle consiste en un entretien avec les membres du jury sur la base d'un sujet ou d'un texte afin d'évaluer les connaissances et les capacités du candidat.

ANNEXE N° 13

PROGRAMME DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE D'INSPECTEUR EN ALIMENTATION SCOLAIRE

A/ Epreuves écrites d'admissibilité :

1/ Culture générale :

- l'économie de marché et la politique sociale ;
- le dialogue Sud-Sud et Nord-Sud ;
- la mondialisation ;
- les organisations non gouvernementales ;
- les grands défis du 3ème millénaire ;
- les nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- l'administration de proximité ;
- le développement et l'environnement ;
- l'O.P.E.P : (Enjeux politiques et économiques) ;
- les organisations internationales et leurs relations avec l'éducation, l'enseignement et la culture ;
- le chômage et la politique de l'emploi en Algérie ;
- les institutions monétaires internationales ;
- les institutions politiques en Algérie ;
- la déperdition scolaire ;
- la recherche scientifique et son importance dans l'économie nationale ;
- le multipartisme en Algérie.

2/ Epreuve à caractère administratif :

- l'organisation de l'alimentation dans le système éducatif en Algérie ;
- l'organisation de l'éducation sanitaire au niveau national et régional ;
- les textes législatifs régissant les cantines scolaires ;
- le rôle du directeur gestionnaire de la cantine scolaire ;
- le rôle éducatif et pédagogique et les relations de l'inspecteur de l'alimentation scolaire avec l'environnement ;
- l'hygiène et la sécurité dans les cantines scolaires ;
- les mesures de stockage et la conservation des aliments dans les cantines scolaires.

3/ Epreuve à caractère technique :

*** Nutrition :**

- les besoins de l'organisme (protéines, glucides, vitamines, sels minéraux, lipides) ;
- la définition des composants de la cellule, les rôles de la cellule et ses diverses réactions ;
- sources et utilisation de l'énergie par la cellule, besoins (énergétiques, plastiques et protecteurs) ;
- les besoins nutritionnels par catégories et âges ;
- la classification des aliments.

*** Ration alimentaire équilibrée :**

- la définition de l'appareil digestif ;
- les réactions mécaniques et chimiques et mécanisme de la digestion.

*** Plan alimentaire :**

- les différentes étapes et son élaboration ;
- l'évaluation du repas alimentaire.

*** Rôle éducatif de la cantine scolaire :**

4/ Langue arabe :

- étude de texte suivie de questions.

B/ Epreuve orale :

Elle consiste en un entretien avec les membres du jury sur la base d'un sujet ou d'un texte afin d'évaluer les connaissances et les capacités du candidat.

ANNEXE N° 14

**PROGRAMME DU CONCOURS SUR EPREUVES
POUR L'ACCES AU GRADE DE CONSEILLER
DE L'ALIMENTATION SCOLAIRE**

A/ Epreuves écrites d'admissibilité :

1/ Culture générale :

- l'économie de marché et la politique sociale ;
- le dialogue Sud-Sud et Nord-Sud ;
- la mondialisation ;
- les organisations non gouvernementales ;
- les grands défis du 3ème millénaire ;
- les nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- l'administration de proximité ;
- le développement et l'environnement ;
- l'O.P.E.P. (Enjeux politiques et économiques) ;

- les organisations internationales et leurs relations avec l'éducation, l'enseignement et la culture ;
- le chômage et la politique de l'emploi en Algérie ;
- les institutions politiques en Algérie ;
- les institutions monétaires internationales ;
- la déperdition scolaire ;
- la recherche scientifique et son importance dans l'économie nationale ;
- le multipartisme en Algérie.

2/ Epreuve à caractère administratif :

- l'organisation de l'éducation sanitaire au niveau national et régional ;
- les textes législatifs régissant les cantines scolaires ;
- le rôle du directeur gestionnaire de la cantine scolaire ;
- le rôle pédagogique et les relations du conseiller de l'alimentation scolaire et sa relation avec l'environnement ;
- l'hygiène et la sécurité dans les cantines scolaires ;
- le stockage et la conservation des aliments dans les cantines scolaires.

3/ Epreuve à caractère technique :

*** Nutrition :**

- les besoins de l'organisme (protéines, glucides, vitamines, sels minéraux, lipides) ;
- la définition des composants de la cellule, les rôles de la cellule et ses diverses réactions ;
- sources et utilisation de l'énergie par la cellule, besoins (énergétiques, plastiques et protecteurs) ;
- la classification des aliments.

*** Ration alimentaire équilibrée :**

- la définition de l'appareil digestif ;
- les réactions mécaniques et chimiques et mécanismes de la digestion.

*** Plan alimentaire :**

- les différentes étapes et son élaboration ;
- l'évaluation du repas alimentaire.

*** Rôle éducatif de la cantine scolaire :**

B/ Epreuve orale :

Elle consiste en un entretien avec les membres du jury sur la base d'un sujet ou d'un texte afin d'évaluer les connaissances et les capacités du candidat.